



Site FR9102008 Valdonnez
Document d'objectifs



Volume 2
Plan d'action

Janvier 2009

Région Languedoc-Roussillon
Département de la Lozère



Département de la Lozère
Communauté de Communes
du Valdonnez



Site FR9102008 Valdonnez
Document d'objectifs



Volume 2
Plan d'action

Janvier 2009

Région Languedoc-Roussillon
Département de la Lozère



Département de la Lozère
Communauté de Communes
du Valdonnez



AVANT PROPOS

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9102008 Valdonnez se présente sous la forme de deux documents principaux (volumes 1 et 2) et de deux documents annexes (charte Natura 2000 et annexe cartographique).

Une fois approuvé par le préfet, le DOCOB est envoyé à tous les membres du comité de pilotage et tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé à l'intérieur du site.

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| Programme d'action | 1 |
| I - Thématiques d'intervention | 3 |
| II - Fiches action et cahiers des charges types | 3 |
| Présentation synthétique du programme d'action | 3 |
| Présentation détaillée du programme d'action | 9 |
| ▶ Grille de lecture des fiches action | 9 |
| ▶ Fiches action | 9 |
| Thématique n°1 : Gestion des habitats et des espèces (GHE) | 11 |
| Thématique n°2 : Amélioration des connaissances et suivi (ACS) | 77 |
| Thématique n°3 : Information, sensibilisation et valorisation (ISV) | 87 |
| Thématique n°4 : Mise en œuvre et animation (MOA) | 97 |
| Coût et calendrier global des actions | 103 |
| Adaptation du périmètre du site | 105 |
| I - Ajustement technique du périmètre du site | 107 |
| II - Propositions d'extension | 107 |
| Actualisation du formulaire standard des données du site | 109 |
| Evaluation des incidences | 113 |
| I - Objectifs et champ d'application | 115 |
| II - Limites et proposition d'élargissement | 115 |
| Bibliographie | 118 |
| Liste des sigles | 120 |
| Crédits photographiques | 121 |

PROGRAMME D'ACTION

I - THÉMATIQUES D'INTERVENTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la directive Habitats et définis dans le DOCOB, le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site passe par des interventions de différentes natures. Quatre thématiques structurent le programme d'action du DOCOB :

Thématique n°1 : Gestion des habitats et des espèces (GHE)

Cette thématique regroupe l'ensemble des actions de gestion permettant de répondre aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Le tableau 38 présente la déclinaison de ces objectifs et établit une correspondance avec les fiches action de la thématique GHE.

Des groupes de travail thématiques (« agriculture-eau », « forêt », « bâti-loisirs ») se sont réunis au cours du printemps et de l'été 2008 afin de définir des mesures de gestion favorables aux habitats et espèces du site.

Les participants ont examiné et fait évoluer les cahiers des charges proposés par la Communauté de Communes du Valdornez concernant les habitats de pelouses, landes, zones humides, ripisylve, les milieux forestiers, le bâti, les activités de loisirs, etc.

Certaines actions n'ont pas été abordées en réunion, soit parce qu'elles concernaient de très faibles superficies (mares, vergers...), soit parce qu'aucun participant n'était concerné par les habitats naturels ciblés (bas marais alcalins, prairies à Molinie...). Elles ont été construites en parallèle aux réunions, via des échanges informels avec les partenaires concernés (PnC, CDSL, COPAGE, etc.).

Les cahiers des charges présentés plus loin font la synthèse des propositions et des remarques émises au cours des différentes réunions des groupes de travail.

La carte 10 localise de manière simplifiée l'emprise des mesures de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Carte 10
Carte
simplifiée des
mesures de
gestion

Thématique n°2 : Amélioration des connaissances et suivi (ACS)

Hormis les 9 espèces déjà inventoriées, d'autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes sur le site, comme la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) que l'on trouve habituellement dans les hêtraies ou la ripisylve. La présence effective de ces espèces nécessiterait d'être vérifiée par la réalisation d'inventaires complémentaires.

L'identification des pelouses calcaires sèches prioritaires 6210*, qui nécessite de déterminer le cortège d'espèce d'Orchidées des pelouses via des prospections à différentes périodes de la saison de végétation, permettrait de localiser les secteurs à très fort enjeu sur lesquels une attention particulière doit être portée en termes de gestion.

En outre, la mise en place d'un suivi scientifique des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire permettra d'évaluer à terme l'efficacité des mesures de gestion préconisées dans le présent DOCOB.

Thématique n°3 : Information, sensibilisation et valorisation (ISV)

L'appropriation locale de la démarche Natura 2000 et l'atteinte des objectifs de conservation du DOCOB passent par la diffusion d'une information claire auprès des acteurs du site (actifs ou passifs) et leur sensibilisation aux richesses naturelles de leur environnement (habitats, faune, flore) ainsi qu'à l'intérêt de leur sauvegarde.

Le soutien des acteurs locaux et la mise en place d'une dynamique de développement durable sont les garants d'une bonne gestion des habitats naturels et des espèces du site sur le long terme.

Thématique n°4 : Mise en œuvre et animation du DOCOB (MOA)

Les actions regroupées sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace du DOCOB.

II - FICHES ACTION ET CAHIERS DES CHARGES TYPES

Présentation synthétique du programme d'action

Le tableau 39 fait la synthèse des actions du DOCOB par thématique et par habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire.

| Constat | Sous-objectifs/précision de l'objectif | | Pistes d'action | Code action GHE... |
|---|--|---|---|-----------------------------|
| ① Conserver / restaurer les milieux ouverts | | | | |
| Faible embroussaillage de certaines pelouses, landes et zones humides d'intérêt communautaire | Maintenir / mettre en place une gestion pastorale ou fourragère extensive | Maintenir les pelouses, landes et zones humides d'intérêt communautaire par pâturage extensif | Ajuster la pression pastorale (période, chargement) | 1-2-3-4-5-7-8-9-12-13-14-15 |
| | | Maintenir les pelouses, landes et zones humides d'intérêt communautaire par fauche tardive | Retarder la date de fauche | 1-5-6 |
| Embroussaillage moyen à fort de certaines pelouses, landes et zones humides d'intérêt communautaire | Diminuer le recouvrement en ligneux bas et hauts | Restaurer et/ou maintenir l'ouverture des pelouses, landes et zones humides d'intérêt communautaire | Gyrobroyage, débroussaillage manuel Broyage, exportation des rémanents de coupe Écobuage exceptionnel Suivis d'un pâturage/d'une fauche adaptés | 2-4-5-12-13 |
| | | Reconquérir puis entretenir les pelouses, landes et zones humides d'intérêt communautaire en déprise ancienne | Coupe, forte éclaircie Broyage, exportation des rémanents de coupe Suivis d'un pâturage/d'une fauche adaptés | 3-6-25 |
| Sensibilité des zones humides, des berges et de la ripisylve au piétinement et/ou à l'abroussissement par le bétail | Préserver les zones d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement ou à l'abroussissement par le bétail | | Mettre en défens les milieux fragiles par la pose d'une clôture | 16 |
| Impact négatif des intrants sur la typicité et la richesse floristiques des milieux ouverts : banalisation du cortège Milieux ouverts = zones de chasse pour les chauves-souris (richesse en insectes) | Gérer les habitats ouverts (non nécessairement d'intérêt communautaire) en adaptant la fertilisation et l'emploi de produits phytosanitaires à la conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire | Gérer de manière extensive les pelouses, prairies, landes et zones humides | Stopper / réduire au maximum les apports en engrais, amendements et produits phytosanitaires, en particulier sur et en amont immédiat des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Toutes |
| | Favoriser la richesse spécifique des pelouses, prairies et zones humides en permettant aux espèces végétales d'accomplir l'intégralité de leur cycle reproductif (production de graines pour le réensemencement naturel) | Maintenir les pelouses, prairies et zones humides par fauche tardive | Retarder la date de fauche | 1-5-6-14-15-21-22 |
| | Favoriser la présence de communautés végétales riches et diversifiées par fauche tardive des pelouses, prairies et zones humides | | | |
| | Favoriser la présence de communautés d'insectes riches et diversifiées dans les espaces ouverts | Favoriser une floraison et une fructification maximale des arbres fruitiers | Réaliser une taille régulière et adaptée des arbres fruitiers | 21-22 |
| | | Optimiser le choix des traitements antiparasitaires sur les cheptels | Réaliser un diagnostic vétérinaire, choisir un traitement adapté au risque d'infestation | 24 |
| ② Préserver / améliorer la ressource en eau | | | | |
| Sensibilité du Chabot, de l'Écrevisse à pieds blancs et de la Loutre à la qualité de l'eau (pollutions chimique et organique, turbidité) et au maintien de débits ou niveaux minimum | Maintenir / rétablir la qualité physico-chimique de l'eau (cibles : eutrophisation, pollution chimique, turbidité) | Gérer de manière extensive les pelouses, prairies, landes et zones humides | Stopper / réduire au maximum les apports en engrais, amendements et produits phytosanitaires, en particulier sur et en amont immédiat des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Toutes |
| | | Améliorer la qualité des rejets issus du traitement des eaux usées | Améliorer le fonctionnement des installations d'épuration des eaux usées (réseaux, stations) | 34 |
| | | Eviter aux animaux de venir s'abreuver directement au cours d'eau | Mettre en défens les abords du cours d'eau par la pose d'une clôture Aménager un dispositif d'approvisionnement en eau | 16 16 |
| | Maintenir / rétablir les débits et les niveaux d'eau | Limiter les prélèvements en eau dans la rivière, en particulier en période d'étiage | Stopper / diminuer les prélèvements en eau pour l'irrigation | ∅ |
| | | | Mettre en place une retenue d'eau collinaire (mise en garde : la mise en place d'un tel aménagement peut à terme favoriser le développement de cultures irrigables) | ∅ |

| | | | | |
|---|--|---|--|----------|
| Zones humides = points d'abreuvement et zones de chasse pour les chauves-souris Rôles épurateur et régulateur des zones humides | Conserver / restaurer un réseau de zones humides et de pièces d'eau naturelles ou semi-naturelles | Entretenir un point d'eau (mare, lavogne) | 23 | |
| | | Créer et entretenir un point d'eau (mare, lavogne) | 23 | |
| ③ Maintenir / rétablir une mosaïque de milieux | | | | |
| Rôle primordial des gîtes existants dans le maintien des populations de chauves-souris sur le site | Maintenir / développer un réseau de gîtes de reproduction et d'hibernation | Maintenir / développer des gîtes favorables dans le bâti | Aménager le bâti en faveur de l'accueil des chauves-souris | 30 |
| | | Maintenir / développer des gîtes arboricoles favorables | Accroître le nombre d'arbres à cavité ou fissurés | 21-22-28 |
| Corridors boisés = zones de chasse et de transit des chauves-souris | Maintenir / développer des corridors boisés de feuillus (haies, lisières, ripisylve) | Entretenir un linéaire de haie ou d'alignements d'arbres | 17-19 | |
| | | Créer un linéaire de haie / restaurer un linéaire de haie ou d'alignements d'arbres dégradé | 18-20 | |
| | | Entretenir un linéaire de ripisylve | 10 | |
| | | Créer un linéaire de ripisylve / restaurer un linéaire de ripisylve dégradé | 11 | |
| | | Développer une lisière feuillue structurée et diversifiée | 26-27 | |
| Zones boisées = zones de chasse et de reproduction des chauves-souris | Maintenir / développer des boisements diversifiés (essences, structures, classes d'âges, etc.) et vieillissants | Diversifier la structure en conservant / développant une végétation arbustive dense en sous-bois | 26 | |
| | | Diversifier les plantations monospécifiques de résineux en favorisant les feuillus | 27 | |
| | | Diversifier les âges en maintenant des parcelles d'âges variés sur l'ensemble du massif | 28 | |
| | | Créer / développer un réseau d'îlots de vieillissement (arbres sénescents, bois mort, etc.) | 28 | |
| | | Créer et entretenir des clairières | 29 | |
| Présence de plusieurs stations de Renouée du Japon, espèce végétale envahissante susceptible de coloniser rapidement de grandes surfaces et de nuire à la diversité des milieux | Eradiquer / limiter l'expansion de la Renouée du Japon | Engager des moyens de lutte adaptés contre la Renouée du Japon (fauche répétée, non dissémination des produits de fauche, etc.) | 33 | |
| ④ Concilier aménagements et loisirs (bâti, rivière, cavités) avec maintien des habitats et des espèces | | | | |
| Sensibilité des neuf espèces d'intérêt communautaire aux modifications et à l'artificialisation de leur milieu | Favoriser la naturalité, modérer l'artificialisation, les aménagements et les interventions sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire | « Désaménager » le cours d'eau en faveur du Chabot | Effacer au moins partiellement les obstacles à la montaison du Chabot | 32 |
| | | Réaliser des aménagements favorables aux Chiroptères | Aménager le bâti en faveur de l'accueil des chauves-souris | 30 |
| | | Aménager le cours d'eau en faveur de la Loutre | Conservé un accès pour les allées et venues des chauves-souris en cas de mise en sécurité des galeries minières | 31 |
| Sensibilité des chauves-souris au dérangement pendant les phases de reproduction et d'hibernation | Limiter la fréquentation humaine et le dérangement au niveau des habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Aménager les cavités en faveur des Chiroptères | Créer des catiches artificielles ou aménager en gîte les soubassements d'anciens moulins | ∅ |
| | | | Installer une grille à chauves-souris à l'entrée des cavités, fermée temporairement pendant la période d'hibernation | 31 |

Tableau 38

Déclinaison des objectifs de conservation du DOCOB en sous-objectifs et pistes d'action, lien avec les fiches action de la thématique GHE

| Thématique | Action | | Habitat / espèce d'intérêt communautaire ciblé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-------------|--|--|--------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------------|---|
| | Code action | Libellé | Pelouses calcaires sèches (6210(*) | Prairie à Molinie (6410) | Source pétrifiante (7220*) | Aulnaie-Frênaie (91E0*) | Écrevisse à pieds blancs (1092) | Chabot (1163) | Fruticées à Genévrier (5130) | Bas marais alcalins (7230) | Petit Rhinolophe (1303) | Grand rhinolophe (1304) | Petit Murin (1307) | Barbastelle (1308) | Mare à Characées (3140) | Landes à Callune et Myrtille (4030) | Gazons à Nard raide (6230*) | Tourbières hautes actives (7110*) | Éboulis siliceux (8110) | Falaises calcaires (8210) | Falaises siliceuses (8220) | Hétraie calcicole (9150) | Murin à oreilles échanquées (1321) | Grand Murin (1324) | Loutre d'Europe (1355) | |
| Gestion des habitats et des espèces (GHE) | GHE1 | Gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches ouvertes | X | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | | |
| | GHE2 | Gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches avec maîtrise de l'embroussaillage | X | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE3 | Reconquête et gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches en déprise ancienne | X | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE4 | Gestion extensive des fourrés à Genévrier | | | | | | | X | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE5 | Gestion extensive des bas marais alcalins | | | | | | | | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE6 | Reconquête et gestion extensive des prairies humides à Molinie en déprise ancienne | | X | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE7 | Gestion extensive des pelouses à Nard | | | | | | | | | X | X | X | X | | | X | | | | | | | X | X | |
| | GHE8 | Gestion extensive des landes à Callune et Myrtille | | | | | | | | | X | X | X | X | | X | | | | | | | | X | X | |
| | GHE9 | Gestion extensive des tourbières et complexes tourbeux acides | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | X | | | | | | X | X | X |
| | GHE10 | Entretien d'une ripisylve | | | | X | X | X | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | X |
| | GHE11 | Plantation/réhabilitation d'une ripisylve | | | | X | X | X | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | X |
| | GHE12 | Gestion extensive des pelouses et fourrés calcicoles non d'intérêt communautaire | | | | | | | | X | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE13 | Gestion extensive des landes acidiphiles non d'intérêt communautaire | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | X | | | | | | X | X | X |
| | GHE14 | Gestion extensive des prairies humides non d'intérêt communautaire | | | | | X | X | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | X |
| | GHE15 | Gestion extensive des prairies non d'intérêt communautaire | | | | | X | X | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | X |
| | GHE16 | Mise en défens de milieux sensibles | | X | X | X | X | X | | X | | | | | X | | | X | | | | | | | | X |
| | GHE17 | Entretien d'une haie | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE18 | Plantation/réhabilitation et entretien d'une haie | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE19 | Entretien d'un alignement d'arbres | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE20 | Plantation/réhabilitation et entretien d'un alignement d'arbres | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE21 | Entretien de vergers haute-tige ou prés-vergers | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE22 | Plantation/renforcement de vergers haute-tige ou prés-vergers | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE23 | Création/restauration et/ou entretien d'une mare | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE24 | Limitation des effets négatifs induits à la faune non cible par les traitements antiparasitaires sur les cheptels | | | | | X | X | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | X |
| | GHE25 | Lutte contre l'enrésinement de la source pétrifiante | | | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | GHE26 | Irrégularisation des peuplements forestiers équiens | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | X | | | | X | X | |
| | GHE27 | Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues autochtones | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE28 | Développement de bois sénescents | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE29 | Création/restauration et entretien de clairières forestières | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE30 | Aménagement du bâti et des ponts en faveur de l'accueil des Chiroptères | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE31 | Maîtrise de la fréquentation des cavités souterraines en période d'hibernation | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | GHE32 | Effacement total ou partiel d'obstacles au déplacement du Chabot | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | GHE33 | Lutte contre des espèces exogènes et/ou invasives | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| | GHE34 | Amélioration de la qualité des rejets issus des dispositifs d'assainissement des eaux usées | | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| Amélioration des connaissances et suivi (ACS) | ACS1 | Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire du site | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| | ACS2 | Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site | | | | | X | X | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | X |
| | ACS3 | Suivi cartographique de la favorabilité des habitats de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | X | X | |
| | ACS4 | Réalisation de compléments d'inventaire sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| | ACS5 | Étude de l'impact de la fertilisation du sol sur les pelouses calcaires d'intérêt communautaire 6210(*) | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | ACS6 | Suivi qualitatif et quantitatif des eaux du Bramont et de la Nize | | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| | ACS7 | Suivi de la fréquentation dans les cavités naturelles et artificielles et les falaises | | | | | | | | | X | X | X | X | | | | | | | X | X | | X | X | |
| Information, sensibilisation et valorisation (ISV) | ISV1 | Édition et diffusion d'un bulletin d'information | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | ISV2 | Édition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | ISV3 | Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | ISV4 | Conception et mise en place de posters et de panneaux d'information | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | |
| | ISV5 | Création d'un site Internet et d'une liste de diffusion relatifs au site Natura 2000 Valdonnez | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | ISV6 | Valorisation du site Natura 2000 Valdonnez | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mise en œuvre et animation du DOCOB (MOA) | MOA1 | Planification des actions, coordination des acteurs, gestion administrative et évaluation du DOCOB | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | MOA2 | Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000 | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | |
| | MOA3 | Intégration des objectifs de gestion du DOCOB dans les documents de planification, d'aménagement et dans les programmes de développement local | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Tableau 39
Récapitulatif des thématiques d'intervention et fiches action par habitat naturel et espèce d'intérêt communautaire ciblé

Présentation détaillée du programme d'action

► Grille de lecture des fiches action

Le tableau 40 présente le modèle de fiche action et le contenu de ses différentes rubriques.

| | | | | | |
|---|---|---|--|----------------|----------------|
| <i>Intitulé de l'action</i> | | Code action : <i>Code de la thématique correspondant à l'action suivi du numéro de l'action</i> | | | |
| JUSTIFICATION DE L'ACTION <i>Justification environnementale de l'action et objectifs visés par sa mise en œuvre</i> | | | | | |
| HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS <i>Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation favorable sera maintenu ou rétabli par la mise en œuvre de l'action</i> | | | | | |
| ZONE D'APPLICATION <i>Conditions d'éligibilité des surfaces</i> | | | | | |
| CAHIER DES CHARGES <i>Situation du demandeur, de la surface qui conditionne le type de mesure mobilisable</i> <i>Engagements, recommandations, interdictions à mettre en œuvre pour la réalisation de l'action</i> <i>Il s'agit ici de cahiers des charges « types », c'est-à-dire généraux et non nécessairement exhaustifs : des cahiers des charges spécifiques, élaborés en amont de la contractualisation, devront préciser certains points techniques, la localisation précise et les modalités pratiques de réalisation de l'action sur le terrain</i> | | | | | |
| MESURES MOBILISABLES <i>Mesures agricoles (LR_VALD_###) et non agricoles (A##### et F#####) mobilisables</i> | | | | | |
| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES <i>Structures intervenant dans la mise en œuvre des actions (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, partenaires techniques)</i> | | | | | |
| ESTIMATION DU COÛT <i>Hypothèses de calcul du coût des sous-actions (sur la base d'un tarif journalier de 400 € TTC/j pour les prestataires, 200 € TTC/j pour l'animateur en régie)</i> <i>Estimation du coût des sous-actions, en €</i> <i>Coût total de l'action pour la durée de validité du DOCOB</i> | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT <i>Plan de financement pressenti, en fonction des modes de financement connus à ce jour</i> | | | | | |
| <i>Financiers</i> | | <i>%</i> | <i>€</i> | | |
| Europe | <i>Pourcentage du coût total estimé pris en charge par chaque financeur</i> <i>Répartition Europe/Etat pour les mesures contractuelles :</i> <i>- agricoles : 50%-50%</i> <i>- forestières : 55%-45%</i> <i>- ni agricoles ni forestières : 50%-50%</i> | | <i>Somme apportée par chaque financeur, en €</i> | | |
| État | | | | | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | | | |
| TOTAL | | | | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 |
| <i>Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action, sur 6 ans</i> | | | | | |
| INDICATEURS DE RÉALISATION <i>Indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de contrôler la bonne réalisation de l'action ou son état d'avancement</i> | | | | | |

Tableau 40
Grille de lecture des fiches action

► Fiches action

THÉMATIQUE N°1 :

Gestion des habitats et des espèces (GHE)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines pelouses calcaires sèches d'intérêt communautaire présentent un état de conservation satisfaisant, avec de faibles taux de recouvrement en ligneux bas et hauts. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles par un entretien adapté par pâturage ou fauche (selon la pratique dominante habituelle) et un débroussaillage léger si nécessaire.

Les milieux ouverts ainsi préservés constituent des zones de chasse préférentielles pour certaines espèces de chauves-souris. La conservation du cortège floristique patrimonial (notamment des Orchidées) passe par le maintien de l'ouverture et du caractère oligotrophe des pelouses, d'où la nécessité de limiter au maximum leur fertilisation.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6210(*) avec recouvrement en ligneux bas \leq 25%

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :Gestion par le pâturage

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic

Gestion par la fauche (et éventuellement le pâturage)

- Fauche après le 1^{er} juillet
- Utiliser un dispositif d'effarouchement (barre d'envol)
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée
- Écobuage autorisé à titre exceptionnel pour la gestion des refus herbacés dans les zones accidentées ne permettant pas d'intervention manuelle ou mécanique (nécessité définie lors du diagnostic), par tâches de 5 ha maximum d'un seul tenant, en respectant 1 passage maximum au cours des 5 ans
- Ménager des pare-feu autour des arbres devant rester en place, des tourbières, des landes et des pierriers

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts \leq 1 m (prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins \leq 1 m) \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas \leq 25%
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

Deux possibilités concernant la fertilisation des pelouses :

- absence totale de fertilisation (seule possibilité ouverte aux pelouses prioritaires)
- limitation de la fertilisation azotée totale à celle actuellement pratiquée dans la limite supérieure de 30 uN (hors restitution par le pâturage), absence de fertilisation azotée minérale et P et K totale

non agriculteur - surface non agricole

Préconisations identiques +

Gestion par la fauche (et éventuellement le pâturage)

- Fauche en automne, à une fréquence pluriannuelle (\geq 3 ans par exemple) sauf si le Brachypode présente un caractère envahissant
- Exporter les produits de fauche

► Interdictions :

- Ne pas écobuer
- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)

| | | | | | |
|--|--|------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage) sur les pelouses fauchées ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents ▪ Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux <p>► Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible | | | | | |
| MESURES MOBILISABLES | | | | | |
| LR_VALD_PC1 LR_VALD_PC2 LR_VALD_PL1 | A32303P A32303R A32304R A32305R | | | | |
| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | |
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL... | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise... | | | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
| Surface contractualisable : 241,0 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 251 €/ha/an 151 428 € | Surface contractualisable : 31,6 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu Non chiffrable | | | | |
| 151 428 € | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 75 714 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 75 714 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 151 428 € | TOTAL | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

Gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches avec maîtrise de l'embroussaillage

Code action :
GHE2

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines pelouses calcaires sèches d'intérêt communautaire présentent un état de conservation moyen, avec des taux de recouvrement en ligneux bas et hauts modérés. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles ou de les faire reculer par un entretien adapté par pâturage et un débroussaillage systématique.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6210(*) avec recouvrement en ligneux bas compris entre 25% et 40%

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée

► Débroussaillage :

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m (prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins ≤ 1 m) \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas $\leq 25\%$ si intervention au minimum 2 années sur 5, compris entre 25% et 40% sinon
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères).
Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PL1
LR_VALD_PL2

A32303P
A32303R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 52,5 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 257 €/ha/an

Surface contractualisable : 7,9 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : non connu

33 666 €

Non chiffrable

33 666 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|-------------|-----------------|---------------------------------------|-------------|------|
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 16 833 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 16 833 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 33 666 € | TOTAL | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

**Reconquête et gestion extensive
des pelouses calcaires semi-sèches en déprise ancienne**

**Code action :
GHE3**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certaines pelouses calcaires sèches d'intérêt communautaire présentent un mauvais état de conservation, avec de forts taux de recouvrement en ligneux bas et hauts. Il est primordial de reconquérir ces milieux par un débroussaillage lourd d'ouverture, suivi d'un entretien par pâturage.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6210(*) avec recouvrement en ligneux bas \geq 40%

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► **Réouverture :**

- Coupe sélective des ligneux hauts et arrachage ou gyrobroyage des semis de résineux
- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, en mosaïque en fonction de la surface à ouvrir
- Végétation à éliminer : pins, prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier
⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas \leq 40%, ligneux hauts \leq 25%
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

► **Entretien :**

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée

► **Interdictions :**

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères).
Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux

► **Recommandation :**

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PC3

A32301P
A32303P
A32303R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 25,2 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : 334 €/ha/an

Surface contractualisable : 8,9 ha
Objectif de contractualisation : 50%
Coût à l'hectare par an : non connu

21 042 €

Non chiffrable

21 042 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|-------------|-----------------|---------------------------------------|-------------|------|
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 10 521 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 10 521 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 21 042 € | TOTAL | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Essence pionnière héliophile, le Genévrier commun ne supporte pas la concurrence vis-à-vis de la lumière et est rapidement éliminé dans les stades de développement des manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt. Le maintien de l'ouverture des fourrés à Genévrier nécessite d'adapter la pression de pâturage, de contenir le développement du manteau arbustif et de réaliser des coupes de ligneux hauts qui occupent progressivement les niches de régénération du Genévrier.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 5130 avec recouvrement en ligneux bas $\geq 40\%$

CAHIER DES CHARGES

| agriculteur - toute surface | non agriculteur - surface non agricole |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales <p>► Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic ▪ Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage) ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents ▪ Ne pas écobuer ▪ Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux <p>► Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible | <p>Préconisations identiques +</p> <p>► Eclaircies ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe sélective des ligneux hauts concurrents ▪ Débroussaillage des zones embuissonnées (en excluant le Genévrier commun s'il n'est pas trop envahissant) ▪ Végétation à éliminer : prunellier, églantier, aubépine, ronces, pins ⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas compris entre 40% et 60%, ligneux hauts $\leq 15\%$ dès la deuxième année ▪ Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars ▪ Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler |

MESURES MOBILISABLES

| | |
|-------------|--|
| LR_VALD_FG1 | A32301P A32303P A32303R A32305R |
|-------------|--|

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

| | |
|---|---|
| <p>Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...</p> | <p>Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...</p> |
|---|---|

ESTIMATION DU COÛT

| | |
|---|--|
| <p>Surface contractualisable : 16,3 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : 131 €/ha/an</p> | <p>Surface contractualisable : 3,1 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu</p> |
| 5 338 € | Non chiffrable |

5 338 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|------|-------|---------------------------------------|------|------|
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 2 669 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 2 669 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL 100% 5 338 € | | | TOTAL 100% | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La conservation des bas marais alcalins - zones humides ponctuelles particulièrement sensibles au piétinement par les animaux - passe par l'adaptation des pratiques agro-pastorales (date d'arrivée du troupeau, chargement) et la lutte contre l'embroussaillage progressif.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

7230 Tourbières basses alcalines

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 7230

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Chargement instantané ≤ 1 UGB/ha sur l'ensemble du parc clôturé comprenant la zone humide. La gestion en parcs tournants sera prise en compte au moment du diagnostic
- Arrivée du troupeau au plus tôt après la mi-juin

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe manuelle des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m et des semis (prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins ≤ 1 m) \Rightarrow objectif : élimination totale des ligneux de moins de 1 m
- Les travaux doivent être réalisés en période estivale sèche (à partir de juillet)
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat par un débardage adapté, puis les laisser en tas ou les brûler

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, passage d'engins, comblement, abandon de matériaux
- Ne pas installer de points de nourrissage ou d'abreuvement ni de pierres à sel au sein de l'habitat
- Ne pas réaliser de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés), de captage d'eau en amont ou sur la zone humide

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

non agriculteur - surface non agricole

Préconisations identiques +

Gestion par la fauche (plus éventuellement le pâturage)

- Fauche après le 1^{er} août, à une fréquence pluriannuelle (≥ 3 ans par exemple)
- Exporter les produits de fauche

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_BM1

A32303P
A32303R
A32304R
A32305R

| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | | |
|--|-------------|-------------|--|--------------|-------------|-------------|
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL... | | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise... | | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | | |
| Surface contractualisable : 0,6 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : 271 €/ha/an | | | Surface contractualisable : 0,6 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu | | | |
| 407 € | | | Non chiffrable | | | |
| 407 € | | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | | |
| | % | € | | % | € | |
| Europe | 50 | 203,5 | Europe | 50 | | |
| État | 50 | 203,5 | État | 50 | | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | |
| TOTAL | | % | 407 € | TOTAL | | 100% |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | |
| X | X | X | X | X | X | |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | | |

Reconquête et gestion extensive des prairies humides à Molinie en déprise ancienne

Code action :
GHE6

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La reconquête de l'unique prairie à Molinie connue du site nécessite un débroussaillage lourd d'ouverture, suivi d'un entretien régulier par fauche tardive afin de favoriser le développement du cortège floristique caractéristique de l'habitat.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6410

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Réouverture :

- Coupe manuelle des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m et des semis (prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins ≤ 1 m) ⇒ objectif : élimination totale des ligneux de moins de 1 m
- Les travaux doivent être réalisés en période estivale sèche (à partir de juillet)
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat par un débardage adapté, puis les laisser en tas ou les brûler

► Entretien :

- Fauche manuelle après le 1^{er} septembre avec un matériel adapté
- Exporter les produits de fauche

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, passage d'engins, comblement, abandon de matériaux
- Ne pas installer de points de nourrissage ou d'abreuvement ni de pierres à sel au sein de l'habitat
- Ne pas réaliser de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés), de captage d'eau en amont ou sur la zone humide

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PM1

A32301P
A32304R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 0,0155 ha
Objectif de contractualisation : 100%
Coût à l'hectare par an : 390 €/ha/an

Surface contractualisable : 0,0155 ha
Objectif de contractualisation : 100%
Coût à l'hectare par an : non connu

30 €

Non chiffrable

30 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € | | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-------------|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 50 | 15 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 15 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 30 € | TOTAL | 100% | |

| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les pelouses à Nard raide du site présentent de faibles taux de recouvrement en ligneux bas et hauts. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles par un entretien adapté par pâturage et un débroussaillage léger si nécessaire.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6230* avec recouvrement en ligneux bas \leq 25%

CAHIER DES CHARGES

| agriculteur - toute surface | non agriculteur - surface non agricole |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques <p>► Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic ▪ Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats. Si cela n'est pas possible, extraire la zone d'implantation de la surface contractualisée <p>► Maîtrise des ligneux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts \leq 1 m (genêt purgatif, genêt à balai, fougère aigle, callune vulgaire, ronces, prunellier, églantier, pins \leq 1 m) \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas \leq 25% ▪ Écobuage autorisé à titre exceptionnel dans les zones accidentées ne permettant pas d'intervention manuelle ou mécanique (nécessité définie lors du diagnostic), d'une surface maximale d'un seul tenant définie dans le diagnostic, en respectant 1 passage maximum au cours des 5 ans ▪ Ménager des pare-feu autour des arbres devant rester en place, des tourbières, des landes et des pierriers ▪ Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de début septembre à fin mars ▪ Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage) ▪ Ne pas chauler ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents ▪ Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux <p>► Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible | <p>Préconisations identiques +</p> <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas écobuer |

| MESURES MOBILISABLES | | | | | | |
|--|-------------|-------------|--|---------------------------------------|-------------|-------------|
| LR_VALD_PL1 | | | A32303P A32303R A32305R | | | |
| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | | |
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL... | | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise... | | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | | |
| Surface contractualisable : 34,9 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : 239 €/ha/an | | | Surface contractualisable : 2,7 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu | | | |
| 20 853 € | | | Non chiffrable | | | |
| 20 853 € | | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | | |
| | | % | € | | % | € |
| Europe | | 50 | 10 426,5 | Europe | 50 | |
| État | | 50 | 10 426,5 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | | 100% | 20 853 € | TOTAL | | 100% |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | |
| X | X | X | X | X | X | |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | | |

Gestion extensive des landes à Callune et Myrtille**Code action :
GHE8****JUSTIFICATION DE L'ACTION**

Les landes à Callune et Myrtille présentent des taux de recouvrement en ligneux bas et hauts modérés. Sur ces milieux, il est primordial de contenir le développement des broussailles par un entretien adapté par pâturage et un débroussaillage léger si nécessaire.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

4030 Landes sèches européennes

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 4030 avec recouvrement en ligneux bas \geq 25%

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Éviter l'implantation des points de nourrissage ou d'abreuvement au sein des habitats

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts \leq 1 m (genêt purgatif, genêt à balai, fougère aigle, ronces, prunellier, églantier, pins \leq 1 m) \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas compris entre 25% et 60%
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de début septembre à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas chauler
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères).
Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PL1

A32303P

A32303R

A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs

Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 1,1 ha

Objectif de contractualisation : 50%

Coût à l'hectare par an : 239 €/ha/an

Surface contractualisable : 0,3 ha

Objectif de contractualisation : 50%

Coût à l'hectare par an : non connu

657 €

Non chiffrable

657 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|----------|--------------|---------------------------------------|-------------|------|
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 328,5 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 328,5 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | % | 657 € | TOTAL | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le maintien des tourbières acides passe par l'adaptation des pratiques agro-pastorales (chargement) à la fragilité des milieux, et la lutte contre l'embroussaillage progressif.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

7110* Tourbières hautes actives

et toute zone humide comprenant pour partie l'habitat ci-dessus, en mosaïque avec d'autres habitats humides : bas-marais acide (54.4), prairie humide (37.2, 37.3)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de tourbières et complexes tourbeux acides tels que définis ci-dessus

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Chargement instantané ≤ 1 UGB/ha sur l'ensemble du parc clôturé comprenant la zone humide. La gestion en parcs tournants sera prise en compte au moment du diagnostic
- La présence éventuelle et la localisation d'un captage d'eau pour l'abreuvement du troupeau en amont ou sur la zone humide seront définies au moment du diagnostic

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe manuelle des semis et des ligneux résineux ≤ 1 m
⇒ objectif : élimination totale des résineux
- Maintien des arbres morts sur pied
- Les travaux doivent être réalisés en période estivale sèche (à partir de juillet)
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat par un débardage adapté, puis les laisser en tas ou les brûler

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas chauler
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, passage d'engins, comblement, abandon de matériaux, extraction de tourbe
- Ne pas installer de points de nourrissage ou d'abreuvement ni de pierres à sel au sein de l'habitat
- Ne pas réaliser de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés)

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_TO1

A32303P
A32303R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs

Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
|---|-------------|-------------|---|-------------|-------------|
| Surface contractualisable : 3,6 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : 219 €/ha/an | | | Surface contractualisable : 1,1 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu | | |
| 1 971 € | | | Non chiffrable | | |
| 1 971 € | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 985,5 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 985,5 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | | 100% | TOTAL | | 100% |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

Entretien d'une ripisylve

Code action :
GHE10

JUSTIFICATION DE L'ACTION

En plus de son rôle écologique d'épurateur des eaux de ruissellement (impact sur la qualité de l'eau) et de maintien de l'intégrité physique des berges des cours d'eau (protection mécanique), cet habitat linéaire offre des zones de chasse et des couloirs de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces de Chiroptères. Son entretien doit demeurer léger et s'adapter aux nécessités propres à chaque portion de linéaire.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Espèces

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Ripisylve existante (moins de 50% de vide sur le linéaire)

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

surface forestière

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions

► Entretien :

- Entretien des deux cotés du cours d'eau, sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents) :
 - coupe des essences inadaptées implantées en bord de cours d'eau (résineux, Peuplier d'Italie, etc.)
 - coupe des arbres morts ou malades susceptibles de créer des embâcles (si enjeu de protection identifié)
 - élagage, émondage, étêtage, recépage
 - lutte contre les plantes invasives (Renouée du Japon...) selon un protocole adapté défini dans le diagnostic
- Périodicité : 1 passage au cours des 5 ans
⇒ Favoriser le maintien d'une ripisylve étagée (à strates multiples), avec un ourlet herbacé d'au moins 0,5 m de part et d'autre de la ripisylve et à essences autochtones diversifiées
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...) et de l'huile de chaîne d'origine végétale (*recommandation*)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des Chiroptères, soit de mi-octobre à fin février
- Exporter les rémanents de coupe hors d'atteinte des crues par un débardage adapté ou les brûler sur place, à distance de la ripisylve

► Interdictions :

- Ne pas utiliser de traitement chimique
- Ne pas écobuer
- Ne pas dessoucher les arbres
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, enrésinement, abandon de matériaux

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_RI1

A32311R

F22706

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs

Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, entreprise...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire

Partenaires techniques : DDAF, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, entreprise...

| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
|--|-------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Surface contractualisable : 25 km | | Surface contractualisable : 6,1 km | | | |
| Objectif de contractualisation : 50% | | Objectif de contractualisation : 50% | | | |
| Coût à l'hectare par an : 0,84 €/ml/an | | Coût à l'hectare par an : non connu | | | |
| 52 500 € | | Non chiffrable | | | |
| 52 500 € | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 26 250 | Europe | 50 ou 55 | |
| État | 50 | 26 250 | État | 50 ou 45 | |
| Autres (Rég., Dép., locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL 100% 52 500 € | | | TOTAL 100% | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface/linéaire engagé(e) (absolu(e)/relatif(ve) à la surface/au linéaire total(e) en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

En plus de son rôle écologique d'épurateur des eaux de ruissellement (impact sur la qualité de l'eau) et de maintien de l'intégrité physique des berges des cours d'eau (protection mécanique), cet habitat linéaire offre des zones de chasse et des couloirs de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces de Chiroptères. Lorsqu'elle s'avère trop lâche voire inexistante, la ripisylve peut être renforcée ou créée via des plantations. Son entretien doit demeurer léger et s'adapter aux nécessités propres à chaque portion de linéaire.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Espèces

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Ripisylve nouvelle ou à recréer à plus de 50%. En surface forestière, la surface minimale de plantation doit être de 400 m², la densité minimale initiale de 300 plants/ha travaillé.

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

surface forestière

Engagements rémunérés► *Plantation/réhabilitation la première année :*

- Plantation d'une ripisylve ligneuse (reconstitution ou renforcement de végétation) :
 - préparation du sol : utiliser le cas échéant un paillage biodégradable (écorces et copeaux de bois, feutre végétal)
 - achat des plants
 - plantation, bouturage
 - renouvellement des plants n'ayant pas pris lorsque les trouées sont importantes (1 à 2 m)
 - protection des plants (clôture ou filet individuel)

⇒ Respect de la répartition latérale des végétaux : végétation arbustive basse en pied de berge, végétation arbustive et/ou arborée haute en milieu et haut de talus

► *Entretien :*

- Entretien des deux cotés du cours d'eau, sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents) :
 - coupe des essences inadaptées implantées en bord de cours d'eau (résineux, Peuplier d'Italie, etc.)
 - coupe des arbres morts ou malades susceptibles de créer des embâcles (si enjeu de protection identifié)
 - élagage, émondage, étêtage, recépage
 - lutte contre les plantes invasives (Renouée du Japon...) selon un protocole adapté défini dans le diagnostic

⇒ Favoriser le développement d'une ripisylve étagée (à strates multiples), avec un ourlet herbacé d'au moins 0,5 m de part et d'autre de la ripisylve et à essences feuillues autochtones diversifiées

- Essences éligibles : essences feuillues autochtones adaptées à la station (Aulnes, Frênes, Saules...)

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic (nature et modalités de réalisation des travaux pendant cinq ans), application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des Chiroptères, soit de mi-octobre à fin février
- Exporter les rémanents de coupe hors d'atteinte des crues par un débardage adapté ou les brûler sur place, à distance de la ripisylve
- Utiliser une huile de chaîne de tronçonneuse d'origine végétale
- Ne pas utiliser de traitement chimique
- Ne pas écobuer
- Ne pas dessoucher les arbres
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, enrésinement, abandon de matériaux

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

A32311P

F22706

| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | | |
|--|--|--|-----------------|-------------|-------------|-------------|
| / | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, entreprise... | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire Partenaires techniques : DDAF, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, entreprise... | | | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | | |
| / | Surface contractualisable : 20,5 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : plafond (AP L-R milieux forestiers) = 5 000 € HT/ha 61 295 € | | | | | |
| 61 295 € | | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | | |
| / | | % | € | | | |
| | Europe | 50 ou 55 | 33 712,25 | | | |
| | État | 50 ou 45 | 27 582,75 | | | |
| | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | | | |
| | TOTAL | 100% | 61 295 € | | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | | |
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| | X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | | |
| Surface/linéaire engagé(e) (absolu(e)/relatif(ve) à la surface/au linéaire total(e) en habitats) | | | | | | |

Gestion extensive des pelouses et fourrés calcicoles non d'intérêt communautaire

**Code action :
GHE12**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Afin d'assurer une gestion cohérente des parcs comprenant des bas marais alcalins, les pelouses et fourrés calcicoles non d'intérêt communautaire qui jouxtent ces zones humides doivent faire l'objet d'une gestion également extensive (en termes de fertilisation notamment) et d'un contrôle du niveau d'embroussaillage.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

7230 Tourbières basses alcalines

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de pelouses (ligneux bas $\leq 25\%$) et fourrés ($25\% \geq$ ligneux bas $\geq 60\%$) calcicoles non d'intérêt communautaire (codes CORINE Biotopes : 34.32, 34.71, 31.8) à l'intérieur des parcs comprenant des bas marais alcalins (7230)

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques
- **Entretien :**
 - Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
 - Écobuage autorisé à titre exceptionnel (sur les pelouses calcicoles non d'intérêt communautaire uniquement) pour la gestion des refus herbacés dans les zones accidentées ne permettant pas d'intervention manuelle ou mécanique (nécessité définie lors du diagnostic), par tâches de 5 ha maximum d'un seul tenant, en respectant 1 passage maximum au cours des 5 ans
 - Ménager des pare-feu autour des arbres devant rester en place, des tourbières, des landes et des pierriers
- **Maîtrise des ligneux :**
 - Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m (prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins ≤ 1 m). Intervention 2 années sur 5 si nécessaire \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas $\leq 25\%$ pour les pelouses, compris entre 25% et 60% pour les fourrés
 - Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de mi-août à fin mars
 - Exporter les résidants de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler
- **Interdictions :**
 - Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
 - Ne pas écobuer les fourrés calcicoles non d'intérêt communautaire
 - Ne pas apporter de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
 - Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux
- **Recommandation :**
 - Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

| | |
|-------------|---------|
| LR_VALD_PL1 | A32301P |
| LR_VALD_PL2 | A32303P |
| | A32303R |
| | A32305R |

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

| | |
|--|--|
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL... | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise... |
|--|--|

ESTIMATION DU COÛT

| | |
|---|---|
| Surface contractualisable : 33,0 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 257 €/ha/an | Surface contractualisable : non connue Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu |
| 21 161 € | Non chiffrable |

21 161 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|------|----------|---------------------------------------|------|------|
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 10 580,5 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 10 580,5 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL 100% 21 161 € | | | TOTAL 100% | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

**Gestion extensive des landes acidiphiles
non d'intérêt communautaire**

**Code action :
GHE13**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Afin d'assurer une gestion cohérente des parcs comprenant des tourbières acides, les landes acidiphiles non d'intérêt communautaire qui jouxtent ces zones humides doivent faire l'objet d'une gestion également extensive (en termes de fertilisation notamment) et d'un contrôle du niveau d'embroussaillage.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

7110* Tourbières hautes actives
et toute zone humide comprenant pour partie l'habitat ci-dessus, en mosaïque avec d'autres habitats humides : bas-marais acide (54.4), prairie humide (37.2, 37.3)

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin
1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de landes acidiphiles (ligneux bas $\geq 25\%$) non d'intérêt communautaire (31.842 landes à genêt purgatif, 31.8413 landes à genêt à balai) à l'intérieur des parcs comprenant des tourbières (7110*) et complexes tourbeux associés

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques

► Entretien :

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe ou arrachage ou gyrobroyage des ligneux bas, des ligneux hauts ≤ 1 m (genêt purgatif, genêt à balai, fougère aigle, ronces, prunellier, églantier, pins ≤ 1 m). Intervention au minimum 2 années sur 5 \Rightarrow objectif : recouvrement en ligneux bas compris entre 25% et 60%
- Écobuage autorisé à titre exceptionnel dans les zones accidentées ne permettant pas d'intervention manuelle ou mécanique (nécessité définie lors du diagnostic), d'une surface maximale d'un seul tenant définie dans le diagnostic, en respectant 1 passage maximum au cours des 5 ans
- Ménager des pare-feu autour des arbres devant rester en place, des tourbières et des pierriers
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction animale, soit de début septembre à fin mars
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat, puis les laisser en tas ou les brûler

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas chauler
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères).
Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, abandon de matériaux

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PL2

A32301P
A32303P
A32303R
A32305R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 54,4 ha
 Objectif de contractualisation : 50%
 Coût à l'hectare par an : 274 €/ha/an

37 264 €

Surface contractualisable : non connue
 Objectif de contractualisation : 50%
 Coût à l'hectare par an : non connu

Non chiffrable

37 264 €**PLAN DE FINANCEMENT**

| | % | € | | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 50 | 18 632 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 18 632 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 37 264 € | TOTAL | 100% | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies humides de fond de vallée sont traditionnellement utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Ces habitats sont principalement menacés par l'intensification de leur exploitation : drainage enterré, fertilisation, fauche précoce... Cette action vise le maintien du bon état de conservation de ces habitats (cortège floristique riche et diversifié attirant de nombreux insectes, caractère humide) par une gestion extensive adaptée, ainsi que la préservation de la qualité de la ressource en eau par la limitation de la fertilisation.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Espèces

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de prairies humides et prairies naturelles non d'intérêt communautaire comprenant plus de 50% de prairie humide (codes CORINE Biotopes : 37.2, 37.3), fauchées et/ou pâturées

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, fertilisation, interventions mécaniques

► Entretien :

Gestion par le pâturage

- Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion pastorale établi après diagnostic
- Chargement instantané $\leq 1,4$ UGB/ha sur l'ensemble du parc clôturé comprenant la zone humide. La gestion en parcs tournants sera prise en compte au moment du diagnostic

Gestion par la fauche (et éventuellement le pâturage)

- Fauche après le 25 juin
- Utiliser un dispositif d'effarouchement (barre d'envol)
- Fauche du centre vers la périphérie, à vitesse lente
- La présence éventuelle et la localisation d'un captage d'eau pour l'abreuvement du troupeau en amont ou sur la zone humide seront définies au moment du diagnostic

► Maîtrise des ligneux :

- Coupe ou gyrobroyage des ligneux bas (joncs \neq ligneux bas)
⇒ objectif : recouvrement en ligneux bas $\leq 25\%$
- Les travaux doivent être réalisés en période estivale sèche (à partir de juillet)
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat par un débardage adapté, puis les laisser en tas ou les brûler

Deux possibilités concernant la fertilisation :

- absence totale de fertilisation
- limitation de la fertilisation N/P/K totale à 30/30/60 (hors restitution par le pâturage)

► Interdictions :

- Ne pas chauler
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, passage d'engins, comblement, abandon de matériaux
- Ne pas installer de points de nourrissage ou d'abreuvement ni de pierres à sel au sein de l'habitat

non agriculteur - surface non agricole

Préconisations identiques +

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)

| | | | | | |
|---|--|-----------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas réaliser de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés). Les rases existantes pourront être entretenues (largeur et profondeur préconisées ≤ 40 cm, à déterminer dans le diagnostic) <p>► Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible | | | | | |
| MESURES MOBILISABLES | | | | | |
| LR_VALD_PP1 LR_VALD_PP2 LR_VALD_PF1 LR_VALD_PF2 | A32303P A32303R A32304R A32305R | | | | |
| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | |
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL... | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise... | | | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
| Surface contractualisable : 41,0 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 270 €/ha/an 27 649 € | Surface contractualisable : 7,7 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu Non chiffrable | | | | |
| 27 649 € | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 13 824,5 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 13 824,5 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 27 649 € | TOTAL | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies sont traditionnellement utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Ces habitats sont principalement menacés par l'intensification de leur exploitation : fertilisation, fauche précoce...

Cette action vise le maintien du bon état de conservation de ces habitats (cortège floristique riche et diversifié attirant de nombreux insectes) par une gestion extensive adaptée, ainsi que la préservation de la qualité de la ressource en eau par la limitation de la fertilisation.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Espèces**

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de prairies non d'intérêt communautaire, fauchées et/ou pâturées (hors prairies humides)

CAHIER DES CHARGES

| agriculteur - toute surface | non agriculteur - surface non agricole |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, fertilisation <p>► Entretien : Trois possibilités : <u>Limitation de la fertilisation (hors restitution par le pâturage)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fertilisation azotée totale limitée à 60 uN ▪ Fertilisation N/P/K minérale limitée à 30/30/60 <p><u>Absence totale de fertilisation</u> pour les prairies uniquement pâturées</p> <p><u>Absence totale de fertilisation et retard de fauche</u> pour les prairies fauchées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche après le 15 juin (secteur vallée du Valdonnez), après le 25 juin (secteur Mont Lozère) ▪ Utiliser un dispositif d'effarouchement (barre d'envol) ▪ Fauche du centre vers la périphérie, à vitesse lente <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas chauler ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf désherbage chimique spécifique et localisé exceptionnellement autorisé en cas de présence ou de développement d'espèces herbacées envahissantes (chardons, ronces, rumex, orties, fougères). Recommandation : opter pour des produits spécifiques, à faible solubilité, peu mobiles dans le sol, faiblement rémanents ▪ Ne pas écobuer ▪ Ne pas détruire les prairies par mise en culture, boisement, création de pistes, abandon de matériaux. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans par travail du sol superficiel pour les prairies permanentes. Un seul retournement autorisé au cours des 5 ans pour les prairies temporaires <p>► Recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible | <p>Préconisations identiques +</p> <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage) |

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_HE1

LR_VALD_HE2

LR_VALD_HF1

A32303P

A32303R

A32304R

| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | |
|--|-------------|------------------|--|-------------|-------------|
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, CDSL... | | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, entreprise... | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
| Surface contractualisable : 689,2 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : en moyenne ≈ 217 €/ha/an | | | Surface contractualisable : 242,0 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu | | |
| 373 891 € | | | Non chiffrable | | |
| 373 891 € | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 186 945,5 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 186 945,5 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | | 100% | TOTAL | | 100% |
| | | 373 891 € | | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les zones humides et les berges de cours d'eau et plans d'eau sont particulièrement sensibles au piétinement et à l'abrouissement. Leur fréquentation par le bétail s'accompagne le plus souvent d'un écrasement voire de l'arrachage de la végétation spécifique et d'une érosion accrue des talus, mettant en suspension de fines particules dans l'eau. La protection de ces milieux fragiles passe par leur mise en défens (absence de pâturage ou pose d'une clôture).

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Ripisylve sèche à Peuplier noir sur cours d'eau intermittents

Espèces

- 1092 Ecrevisse à pieds blancs
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de zones humides et de forêts alluviales définies plus haut

CAHIER DES CHARGES

| agriculteur - toute surface | non agriculteur - surface non agricole | surface forestière |
|--|--|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement : pratiques pastorales, interventions mécaniques | | |
| <p>► Mise en défens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de pâturage sur le parc clôturé comprenant la zone humide/la ripisylve OU si pâturage, définition d'une période et d'un périmètre de mise en défens des milieux sensibles par l'installation de clôtures ▪ La présence éventuelle et la localisation d'un captage d'eau pour l'abreuvement du troupeau en amont ou sur la zone humide (sauf 7230, 6410) ou sur la rivière seront définies au moment du diagnostic. La mise en place et l'entretien de dispositifs d'abreuvement aménagés (pompe de prairie, abreuvoir gravitaire à niveau constant, etc.) pourront être accompagnés sur les prairies pâturées bordées de berges de cours d'eau mises en défens | | |
| <p>► Aménagement d'accès (habitat 7220*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès à la source pétrifiante pourra être aménagé de façon légère afin d'orienter les visiteurs en rive gauche du ruisseau, en remplacement de l'accès existant qui favorise la traversée du cours d'eau et des zones de tuf (l'objectif ici n'est pas d'encourager une fréquentation croissante du site mais bien de limiter l'impact négatif de l'accès existant). Exemple d'action possible : création d'un linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones appartenant au cortège de la ripisylve d'intérêt communautaire 91E0* (action GHE11) en complément de la pose d'une clôture provisoire | | |
| <p>► Maîtrise des ligneux (habitats 6410, 7110*, 7230) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe manuelle des ligneux bas (sauf sur l'habitat 7110*), des ligneux hauts ≤ 1 m et des semis ▪ Maintien des arbres morts sur pied ▪ Végétation à éliminer : prunellier, églantier, aubépine, ronces, genévrier, pins ≤ 1 m ⇒ objectif : élimination totale des ligneux (uniquement des résineux sur l'habitat 7110*) ▪ Les travaux doivent être réalisés en période estivale sèche (à partir de juillet) ▪ Exporter les rémanents de coupe hors de l'habitat par un débardage adapté, puis les laisser en tas ou les brûler | | |
| <p>► Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage) ▪ Ne pas chauler ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ▪ Ne pas écobuer ▪ Ne pas détruire l'habitat par nivellement, retournement du sol, mise en culture, renouvellement du couvert, boisement, création de pistes, passage d'engins, comblement, abandon de matériaux, extraction de tourbe ▪ Ne pas couper les arbres sur l'habitat 91E0* (sauf si mise en œuvre de l'action GHE10 ou GHE11) et 7220* (sauf si mise en œuvre de l'action GHE25) ▪ Ne pas réaliser de travaux d'assainissement ou de drainage (rases à ciel ouvert, fossés, drains enterrés) | | |

MESURES MOBILISABLES

| | | |
|-------------|---------|--------|
| LR_VALD_MD1 | A32324P | F22710 |
| LR_VALD_MD2 | | |

| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | |
|---|-------------|---|---------------------------------------|---|-------------|
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, Fédération de Pêche, PnC, CDSL... | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, entreprise... | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire Partenaires techniques : DDAF, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, entreprise... | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
| Surface contractualisable : 18,6/4,1 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : 30/219 €/ha/an 3 640 € | | Surface contractualisable : non connue Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu | | Non chiffrable | |
| 3 640 € | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 1 820 | Europe | 50 ou 55 | |
| État | 50 | 1 820 | État | 50 ou 45 | |
| Autres (Rég., Dép., locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL 100% 3 640 € | | | TOTAL 100% | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface/linéaire engagé(e) (absolu(e)/relatif(ve) à la surface/au linéaire total(e) en habitats) ▪ Linéaire de clôture installée | | | | | |

Entretien d'une haie**Code action :
GHE17****JUSTIFICATION DE L'ACTION**

Les haies forment des corridors boisés utiles au déplacement de nombreuses espèces dont les chauves-souris. Elles constituent des zones de chasse préférentielle pour certains chiroptères d'intérêt communautaire et peuvent renfermer des gîtes favorables (arbres creux ou fissurés). Elles contribuent également au maintien des habitats du Chabot et de l'Ecrevisse à pieds blancs en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Les haies nécessitent un entretien léger avec du matériel adapté qui ne fragilise pas les branchages et à une période appropriée au regard des phases d'activité de la faune.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats d'espèces**

Haies

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Haie existante (moins de 50% de vide sur le linéaire)

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions

► Entretien :

- Entretien des deux côtés de la haie, sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents) :
 - taille latérale (maintien d'une largeur minimale de 1 m) et/ou en hauteur
 - éclaircie sélective (arbres en surnombre ou dangereux, résineux)
 - élagage, émondage, étêtage, recépage
 - taille de formation
- Périodicité : 1 passage au cours des 5 ans
⇒ Favoriser le maintien d'une haie étagée (à strates multiples), avec un ourlet herbacé d'au moins 0,5 m de part et d'autre de la haie et à essences autochtones diversifiées
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes pour les branchages de diamètre $\geq 2-3\text{cm}$ (pied de haie et strate buissonnante : broyeur, lamier à couteaux ; haut de haie : lamier à scies, barre sécateur, tronçonneuse...)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des animaux et/ou en période de descente de sève, soit de début août à fin février
- Exporter les rémanents de coupe hors de la haie ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance de la haie

► Interdictions :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, enrésinement, abandon de matériaux

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_HA1
LR_VALD_HA2

A32306R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Linéaire contractualisable : 50,6 km
Objectif de contractualisation : 5%
Coût au mètre linéaire par an : en moyenne $\approx 0,13 \text{ €/ml/an}$
2 152 €

Linéaire contractualisable : 16,9 km
Objectif de contractualisation : 5%
Coût au mètre linéaire : non connu

Non chiffrable

2 152 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|-------------|----------------|---------------------------------------|-------------|------|
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 1 076 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 1 076 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 2 152 € | TOTAL | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Linéaire engagé (absolu/relatif au linéaire total en habitats) | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les haies forment des corridors boisés utiles au déplacement de nombreuses espèces dont les chauves-souris. Elles constituent des zones de chasse préférentielle pour certains chiroptères d'intérêt communautaire et peuvent renfermer des gîtes favorables (arbres creux ou fissurés). Elles contribuent également au maintien des habitats du Chabot et de l'Ecrevisse à pieds blancs en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

Lorsqu'elle s'avère trop lâche voire inexistante, une haie peut être renforcée ou créée via des plantations. Les haies nécessitent un entretien léger avec du matériel adapté qui ne fragilise pas les branchages et à une période appropriée au regard des phases d'activité de la faune.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats d'espèces**

Haies

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Haie nouvelle ou à recréer à plus de 50%

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

Engagements rémunérés

► *Plantation/réhabilitation la première année :*

- Plantation d'une haie (reconstitution ou renforcement de végétation) comportant au moins 2 espèces arborées locales en mélange :
 - préparation du sol : utiliser le cas échéant un paillage biodégradable (écorces et copeaux de bois, feutre végétal)
 - achat des plants
 - plantation
 - renouvellement des plants n'ayant pas pris lorsque les trouées sont importantes (1 à 2 m)
 - protection des plants (clôture ou filet individuel)

► *Entretien des deux côtés de la haie, sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents) :*

- Arbres et buissons nouvellement plantés :
 - dégagement des jeunes plants de la végétation herbacée ou semi-ligneuse
 - recépage, taille de formation
- Arbres et buissons existants :
 - taille latérale (maintien d'une largeur minimale de 1 m) et/ou en hauteur
 - éclaircie sélective (arbres en surnombre ou dangereux, résineux)
 - élagage, émondage, étêtage, recépage
 - taille de formation
- Périodicité : 1 passage minimum au cours des 5 ans
⇒ Favoriser le développement d'une haie étagée (à strates multiples), avec un ourlet herbacé d'au moins 0,5 m de part et d'autre de la haie et à essences autochtones diversifiées
- Essences éligibles : essences feuillues autochtones adaptées à la station

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes pour les branchages de diamètre $\geq 2-3$ cm (pied de haie et strate buissonnante : broyeur, lamier à couteaux ; haut de haie : lamier à scies, barre sécateur, tronçonneuse...)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des animaux et/ou en période de descente de sève, soit de début août à fin février
- Exporter les rémanents de coupe hors de la haie ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance de la haie
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, enrésinement, abandon de matériaux

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

A32306P
A32306R

| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | | |
|---|-------------|-------------|---|-------------|----------------|---------|
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE... | | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE, entreprise... | | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | | |
| / | | | Linéaire contractuelisable : 22,5 km Objectif de contractualisation : 5% Coût au mètre linéaire : ≈ 5 €/ml | | | 5 625 € |
| 5 625 € | | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | | |
| / | | | | % | € | |
| | | | Europe | 50 | 2 812,5 | |
| | | | État | 50 | 2 812,5 | |
| | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | |
| | | | TOTAL | 100% | 5 625 € | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | |
| X | X | X | X | X | X | |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire engagé (absolu/relatif au linéaire total en habitats) ▪ Nombre d'arbres et arbustes plantés | | | | | | |

Entretien d'un alignement d'arbres**Code action :
GHE19****JUSTIFICATION DE L'ACTION**

Les alignements d'arbres forment des corridors boisés utiles au déplacement des chauves-souris. Ils constituent des zones de chasse préférentielle pour certains chiroptères d'intérêt communautaire et peuvent renfermer des gîtes favorables (arbres creux ou fissurés).

Les alignements d'arbres nécessitent un entretien léger avec du matériel adapté qui ne fragilise pas les branchages et à une période appropriée au regard des phases d'activité de la faune.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats d'espèces**

Alignements d'arbres

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Alignement d'arbres existant (5 arbres minimum)

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions

► Entretien :

- Entretien des deux cotés de l'alignement d'arbres, sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents) :
 - élagage, émondage, étêtage, taille de formation
 - remplacement des arbres morts présentant un risque pour la sécurité et protection des plants (paillage biodégradable, clôture ou filet individuel)
- Périodicité : 1 passage au cours des 5 ans
- Essences éligibles : essences feuillues autochtones adaptées à la station
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des animaux et/ou en période de descente de sève, soit de début août à fin février
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'alignement ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance de l'alignement

► Interdictions :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, enrésinement, abandon de matériaux

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_AR1

A32306R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs

Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Linéaire contractualisable : 1 700 arbres

Objectif de contractualisation : 10%

Coût par arbre par an : 3,5 €/arbre/an

2 975 €

Linéaire contractualisable : 565 arbres

Objectif de contractualisation : 10%

Coût par arbre par an : non connu

Non chiffrable

2 975 €**PLAN DE FINANCEMENT**

| | % | € | | % | € |
|---------------------------------------|-------------|----------------|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 50 | 1 487,5 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 1 487,5 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 2 975 € | TOTAL | 100% | |

| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Linéaire engagé (absolu/relatif au linéaire total en habitats)▪ Nombre d'arbres engagés | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les alignements d'arbres forment des corridors boisés utiles au déplacement de certaines chauves-souris. Ils constituent des zones de chasse préférentielle pour certains chiroptères d'intérêt communautaire et peuvent renfermer des gîtes favorables (arbres creux ou fissurés).

Lorsqu'il s'avère trop lâche voire inexistant, un alignement d'arbres peut être renforcé ou créé via des plantations. Les alignements d'arbres nécessitent un entretien léger avec du matériel adapté qui ne fragilise pas les branchages et à une période appropriée au regard des phases d'activité de la faune.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats d'espèces**

Alignements d'arbres

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Alignement nouveau ou à réhabiliter (< 5 arbres)

CAHIER DES CHARGES

agriculteur - toute surface

non agriculteur - surface non agricole

Engagements rémunérés▶ *Plantation/réhabilitation la première année :*

- Plantation d'un alignement de 5 arbres minimum / 50 m (reconstitution ou renforcement de végétation) :
 - préparation du sol : utiliser le cas échéant un paillage biodégradable (écorces et copeaux de bois, feutre végétal)
 - achat des plants
 - plantation
 - renouvellement des plants n'ayant pas pris
 - protection des plants (clôture ou filet individuel)

▶ *Entretien des deux côtés de l'alignement, sauf situation particulière (propriétaires/bailleurs différents) :*

- Arbres nouvellement plantés :
 - dégagement des jeunes plants de la végétation herbacée ou semi-ligneuse
 - taille de formation
- Arbres existants :
 - élagage, émondage, étêtage, taille de formation
 - remplacement des arbres morts présentant un risque pour la sécurité et protection des plants (paillage biodégradable, clôture ou filet individuel)
- Périodicité : 1 passage minimum au cours des 5 ans
- Essences éligibles : essences feuillues autochtones adaptées à la station

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...)
- Enlever les protections avant la fin du contrat
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des animaux et/ou en période de descente de sève, soit de début août à fin février
- Exporter les rémanents de coupe hors de l'alignement ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance de l'alignement
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas écobuer
- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, enrésinement

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

A32306P
A32306R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs
Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur
Partenaires techniques : DDAF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE, entreprise...

| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
|--|-------------|-------------|--|-------------|-------------|
| / | | | Linéaire contractuable : 750 arbres Objectif de contractualisation : 10% Coût par arbre par an : non connu | | |
| Non chiffrable | | | | | |
| Non chiffrable | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| / | | | % | € | |
| | | | Europe | 50 | |
| | | | État | 50 | |
| | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| | | | TOTAL | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire engagé (absolu/relatif au linéaire total en habitats) ▪ Nombre d'arbres engagés ▪ Nombre d'arbres plantés | | | | | |

Entretien de vergers haute-tige ou prés-vergers

Code action :

GHE21**JUSTIFICATION DE L'ACTION**

Les vergers (pâturés de préférence) constituent des habitats de chasse particulièrement favorables aux chauves-souris : les fleurs et les fruits attirent de nombreux insectes, source de nourriture non négligeable ; les troncs et branchages des arbres fruitiers peuvent offrir des cavités et des décollements d'écorce, gîtes potentiels utiles en période de reproduction.

L'entretien régulier des arbres fruitiers assure une production optimale de fleurs et de fruits (attractivité accrue des vergers pour les insectes et les chiroptères) et permet de limiter l'exposition des branches coupées aux maladies (sections de coupe réduites).

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats d'espèces**

Vergers haute-tige ou prés-vergers

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Ensemble d'arbres fruitiers constitué d'au moins 5 arbres vivants

Densité minimale de 30 arbres par hectare

Espèces éligibles : abricotiers, cerisiers, cognassiers, noyers, poiriers, pommiers, pruniers

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique

- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions

- Formation obligatoire ou réalisation des travaux par une entreprise spécialisée

► Entretien des arbres fruitiers :

- Taille de restauration et/ou taille douce d'entretien (fructification) annuelle

- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité

- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...)

- La taille des arbres doit être réalisée en période de montée de sève, après les grosses gelées, soit de début mars à fin avril

- Exporter les produits de taille ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance des arbres fruitiers

- Les arbres contractualisés doivent être maintenus pendant toute la durée du contrat hormis cas exceptionnel (attaque de scolytes...) : tout arbre ainsi abattu sera remplacé pour conserver *a minima* le nombre d'arbres initial

► Entretien de la strate herbacée :

- Fauche après le 15 juin

► Interdictions :

- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)

- Ne pas apporter de produits phytosanitaires non agréé par l'agriculture biologique (sauf cas particulier défini dans le diagnostic)

- Ne pas écobuer

- Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, taille en cépée, mise en culture

► Recommandation :

- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_VE1

A32306R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs

Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, ALEPE, entreprise ...

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, PnC, ALEPE, entreprise ...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 2 ha

Objectif de contractualisation : 50%

Coût à l'hectare par an : 404 €/ha/an

Surface contractualisable : 1 ha

Objectif de contractualisation : 50%

Coût à l'hectare par an : non connu

2 020 €

Non chiffrable

2 020 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|---|------|-------|---------------------------------------|------|------|
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 1 010 | Europe | 50 | |
| État | 50 | 1 010 | État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL 100% 2 020 € | | | TOTAL 100% | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) ▪ Nombre d'arbres fruitiers engagés | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les vergers (pâturés de préférence) constituent des habitats de chasse particulièrement favorables aux chauves-souris : les fleurs et les fruits attirent de nombreux insectes, source de nourriture non négligeable ; les troncs et branchages des arbres fruitiers peuvent offrir des cavités et des décollements d'écorce, gîtes potentiels utiles en période de reproduction.

Un verger peut être renforcé ou créé via des plantations et des greffes. L'entretien régulier des arbres fruitiers assure une production optimale de fleurs et de fruits (attractivité accrue des vergers pour les insectes et les chiroptères) et permet de limiter l'exposition des branches coupées aux maladies (sections de coupe réduites).

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats d'espèces**

Vergers haute-tige ou prés-vergers

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Verger nouveau ou à renforcer (< 5 arbres vivants)

Espèces éligibles : abricotiers, cerisiers, cognassiers, noyers, poiriers, pommiers, pruniers

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
 - Formation obligatoire ou réalisation des travaux par une entreprise spécialisée
- **Plantation/réhabilitation la première année :**
- Plantation d'arbres fruitiers (reconstitution ou renforcement) comportant au moins 2 espèces en mélange :
 - préparation du sol : utiliser le cas échéant un paillage biodégradable (écorces et copeaux de bois, feutre végétal)
 - achat des plants
 - plantation, greffe
 - renouvellement des plants n'ayant pas pris
 - protection des plants (clôture ou filet individuel)
- **Entretien des arbres fruitiers :**
- Entretien des arbres nouvellement plantés :
 - dégagement des jeunes plants de la végétation herbacée ou semi-ligneuse
 - taille de formation annuelle
 - Entretien des arbres existants :
 - taille de restauration et/ou taille douce d'entretien (fructification) annuelle
- Espèces éligibles : abricotiers, cerisiers, cognassiers, noyers, poiriers, pommiers, pruniers
 - Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
 - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (sécateur, scie, tronçonneuse...)
 - La taille des arbres doit être réalisée en période de montée de sève, après les grosses gelées, soit de début mars à fin avril
 - Exporter les produits de taille ou les rassembler en tas ou les brûler sur place, à distance des arbres fruitiers
 - Les arbres contractualisés doivent être maintenus pendant toute la durée du contrat hormis cas exceptionnel (attaque de scolytes...) : tout arbre ainsi abattu sera remplacé pour conserver *a minima* le nombre d'arbres initial
- **Entretien de la strate herbacée :**
- Fauche après le 15 juin
- **Interdictions :**
- Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux (hors restitution par le pâturage)
 - Ne pas apporter de produits phytosanitaires non agréé par l'agriculture biologique (sauf cas particulier défini dans le diagnostic)
 - Ne pas écobuer
 - Ne pas détruire l'habitat par coupe rase, taille en cépée, mise en culture
- **Recommandation :**
- Utiliser des produits de traitement antiparasitaire présentant une nocivité réduite pour la faune non cible

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

A32306P
A32306R

| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | |
|--|-------------|---|-------------|-------------|----------------|
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, PnC, ALEPE, entreprise ... | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, PnC, ALEPE, entreprise... | | | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
| / | | Surface contractualisable : 1 ha Objectif de contractualisation : 50% Coût à l'hectare par an : non connu | | | Non chiffrable |
| Non chiffrable | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| / | | | | % | € |
| | | Europe | | 50 | |
| | | État | | 50 | |
| | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | |
| | | TOTAL | | 100% | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) ▪ Nombre d'arbres fruitiers engagés ▪ Nombre d'arbres plantés | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Pour s'abreuver, les chauves-souris fréquentent les plans d'eau (mares) qui constituent par ailleurs des habitats de chasse préférentiels pour la plupart d'entre elles. La présence d'eau peut ainsi représenter un facteur limitant la présence et/ou l'abondance des chiroptères, en particulier dans les régions karstiques.

La création d'une mare susceptible d'accueillir une faune diversifiée répond à des règles précises en termes de profil ; elle doit être suivie d'un entretien régulier pour éviter le comblement de la pièce d'eau.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats d'espèces**

Mares

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Mare existante, à restaurer ou nouvelle, non connectée à un ruisseau, de taille minimale égale à 20 m²

CAHIER DES CHARGES**agriculteur - toute surface****non agriculteur - surface non agricole****surface forestière**

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions

► Création/restauration :

- Débroussaillage d'ouverture
- Profiler les berges en pente douce (< 30°) ou en es caliers la première année sur au moins 1/3 du périmètre
- Creuser à 0,8 m de profondeur minimum
- Colmater le fond par apport d'argile si nécessaire

► Entretien :

- Curage doux, partiel (= fractionné)
- Laisser les matériaux extraits (vase, plantes...) quelques jours sur les berges
- Colmater le fond par apport d'argile et recomacter les couches imperméables si nécessaire
- Extraire manuellement les débris organiques (branches, feuilles mortes...)
- Eclaircir les plantes de surface trop envahissantes (Lentilles d'eau, algues...)
- Débroussailler et faucher les bordures (à moduler sur les berges abruptes)
- Exporter les produits de curage et les végétaux à une distance d'au moins 20 m
- Sur les mares où s'abreuvent des troupeaux, limiter l'accès du bétail à un seul point de la mare (le cas échéant, mise en défens partielle par pose d'une clôture à 1,5 m du bord de la mare)
- Retirer de la mare la faune inadaptée (poissons rouges...)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction ou d'hibernation des amphibiens et après l'émergence des larves et têtards, soit de début août à fin octobre

► Interdictions :

- Ne pas apporter de traitement chimique ou organique sur une bande de 10 m de large autour de la mare (hors restitution par le pâturage)
- Ne pas détruire l'habitat par passage d'engins, comblement, abandon de matériaux, assainissement ou drainage, captage d'eau en amont ou sur la zone humide
- Ne pas empoisonner la mare
- Ne pas végétaliser les berges et la pièce d'eau
- Ne pas utiliser de dispositif de colmatage plastique
- Éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci

MESURES MOBILISABLES

LR_VALD_PE1

Mesures inadaptées pour la création de mares

A32309P
A32309R

F22702

| BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES | | | | | |
|--|------------------|--|---------------------------------------|--|-------------------|
| Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, ALEPE... | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur Partenaires techniques : DDAF, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, ALEPE, entreprise... | | Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale) Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire Partenaires techniques : DDAF, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, ALEPE, entreprise... | |
| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
| Surface contractualisable : 2 mares Objectif de contractualisation : 100% Coût par mare par an : 76 €/mare/an 760 € | | Surface contractualisable : 5 mares à créer Objectif de contractualisation : 100% Coût par mare : 1 500 € HT/mare pour la création/restauration, 400 € HT/mare pour l'entretien 11 362 € | | | |
| 12 122 € | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | % | € | | % | € |
| Europe | 50 | 380 | Europe | 50 ou 55 | 5 681 ou 6 249 |
| État | 50 | 380 | État | 50 ou 45 | 5 681 ou 5 113 |
| Autres (Rég., Dép., locales...) | (Rég., coll.) | | Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 760 € | TOTAL | 100% | 11 362 € |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| Nombre de mares engagées (entretenues/restaurées/créées) | | | | | |

Limitation des effets négatifs induits à la faune non cible par les traitements antiparasitaires sur les cheptels

Code action :
GHE24

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La lutte contre le parasitisme sur bovins, équins, ovins et caprins peut avoir des effets préjudiciables à la faune et aux écosystèmes pâturés en général, voire aux milieux aquatiques situés à proximité immédiate, par la dissémination dans le milieu naturel de molécules à large spectre ou fortement rémanentes. Les principaux impacts identifiés concernent :

- la chaîne des décomposeurs qui utilisent les déjections animales, notamment les insectes Coléoptères et Diptères coprophages, la mésofaune édaphique et les lombriciens ;
- la faune s'en nourrissant (chiroptères, avifaune, etc.) ;
- les écosystèmes par allongement parfois très élevé des temps de décomposition des déjections.

Cette action vise à accompagner les éleveurs dans la définition et la mise en œuvre de traitements antiparasitaires économes en produits et adaptés aux enjeux de biodiversité, en recourant à une évaluation du risque sanitaire local et un raisonnement des traitements vétérinaires, tant sur le plan du choix des molécules que des pratiques, en particulier pour la gestion du pâturage.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Espèces

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Participation à la réalisation de l'expertise vétérinaire et du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : traitements anti-parasitaires, pratiques pastorales, interventions

► Choix d'un scénario de traitement adapté :

- Analyse de la situation parasitaire du cheptel par expertise vétérinaire : examen des signes cliniques, analyses coprologiques, complétés si nécessaire par l'analyse du niveau d'infestation des prairies
⇒ produit (favoriser les produits à spectre d'activité réduit et à faible rémanence), dose, mode d'administration, période de traitement (si possible de début novembre à fin mars)
- Suivi sanitaire du troupeau par un vétérinaire tous les deux ans : transmission de conseils et ajustement du traitement si nécessaire
- Exceptionnellement, en cas de forte agression parasitaire, un traitement supplémentaire à celui initialement défini, à base de produits à spectre large et/ou à forte rémanence, pourra être réalisé sur prescription vétérinaire et accord de la DDAF ou de la DDSV

À titre de recommandations :

► Contention momentanée du troupeau :

- Traitement anticipé sur la mise à l'herbe (en étable)
OU
- Confinement en parc fermé de petite taille durant la période suivant l'application du traitement (variable selon le produit utilisé) hors zones sensibles (définies lors du diagnostic écologique)

► Stockage / épandage des déjections :

- Stockage des déjections « contaminées » en tas (OU autre méthode permettant d'augmenter la température pour détruire les molécules) hors zones sensibles
- Épandage en couche mince (dégradation par les UV) hors zones sensibles

► Interdictions :

- Ne pas prendre en garde des animaux dont il ne pourrait être démontré qu'ils ne subissent pas un traitement en cours non autorisé sur la surface contractualisée

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : agriculteur ou groupement d'agriculteurs, propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, vétérinaire, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, ALEPE...

| ESTIMATION DU COÛT | | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Non chiffrable | | | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
| | | % | | € | |
| Europe | | non connu | | | |
| État | | non connu | | | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | non connu | | | |
| TOTAL | | | | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'élevages engagés ▪ Nombre d'animaux engagés ▪ Surface de parcs engagée | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'élimination ponctuelle de résineux implantés dans le cours du ruisseau de Valoubière ou sur ses abords immédiats vise le dégagement de la source pétrifiante. L'ouverture du milieu peut en outre favoriser l'implantation d'une ripisylve feuillue d'intérêt communautaire (91E0*).

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Espèces

1092 Ecrevisse à pieds blancs

ZONE D'APPLICATION

Surfaces de source pétrifiante

CAHIER DES CHARGES

surface forestière

Nota : Les montants éligibles sont les coûts réels afférents aux actions contractualisées. Ils ne prennent pas en compte la compensation d'une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation.

Les recettes engendrées par la vente des produits doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de son instruction.

Engagements rémunérés

- Coupe sélective des essences inadaptées implantées en bord de cours d'eau (résineux...)
- Evacuer les grumes et les rémanents de coupe hors de l'habitat par un débardage adapté

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Ne pas réaliser de travaux de coupe sur les arbres abritant des colonies de chauves-souris connues (à marquer visiblement) et dans un rayon autour des colonies de reproduction (au moins égal à la hauteur du peuplement adulte)
- Abattage directionnel de façon à éviter les chutes d'arbres dans le lit du ruisseau
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des Chiroptères, soit de début septembre à fin février
- Ne pas détruire l'habitat par boisement, création de pistes, passage d'engins, comblement, abandon de matériaux, prélèvement tufeux
- Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique de la zone humide : drainage, captage d'eau en amont ou sur la source, entravement à la libre circulation des cours d'eau irrigant la source
- Ne pas utiliser de traitement chimique ou organique à proximité de la source pétrifiante
- Utiliser une huile de chaîne de tronçonneuse d'origine végétale

MESURES MOBILISABLES

F22711

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire (ONF)

Partenaires techniques : DDAF, ONF, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CEN L-R, CDSL, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 1,7 ha

Objectif de contractualisation : 100%

1 000 €

Coût d'intervention des bûcherons : 200 €/j, à raison de 5j (0,5j de diagnostic et 2j de coupes à 2 bûcherons)

1 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Europe | 55 | 550 |
| État | 45 | 450 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 1 000 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

2009

2010

2011

2012

2013

2014

X

X

X

X

X

X

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)
- Nombre d'arbres coupés

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les chiroptères forestiers chassent préférentiellement dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque qui leur offrent des ressources alimentaires plus variées et plus constantes que dans les cultures équiennes.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces forestières présentant une distribution de classes d'âges uniforme (sauf surfaces recouvrant la source pétrifiante 7220*)

CAHIER DES CHARGES**surface forestière**

Nota : Les montants éligibles sont les coûts réels afférents aux actions contractualisées. Ils ne prennent pas en compte la compensation d'une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation.

Les recettes engendrées par la vente des produits doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de son instruction.

Engagements rémunérés

- Travaux d'irrégularisation :
 - éclaircies sélectives avec recherche de la plus grande dispersion des âges
 - ouverture de trouées (de diamètre au moins égal à la hauteur du peuplement adulte)/dégagement de tâches de semis acquis
 - accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes
 - pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés

Le peuplement sera irrégularisé de façon uniforme, par bouquet, ou linéairement en lisière de massif (structuration horizontale et verticale des lisières)

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Ne pas réaliser de travaux de coupe sur les arbres abritant des colonies de chauves-souris connues (à marquer visiblement) et dans un rayon autour des colonies de reproduction (au moins égal à la hauteur du peuplement adulte)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des Chiroptères, soit de début septembre à fin février
- Exporter les rémanents de coupe (par débardage adapté le cas échéant) si le fait de laisser les bois sur place présente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...) ou fait obstacle à l'entretien ultérieur de la parcelle
- Ne pas détruire l'habitat 9150 (plantation ou coupe sélective pouvant conduire à la disparition du Hêtre...)
- Ne pas utiliser de traitement chimique

MESURES MOBILISABLES

F22715, F22713

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire (commune, section de commune, propriétaire privé, ONF)

Partenaires techniques : DDAF, ONF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 2 650 ha

Objectif de contractualisation : 3% (≈ 80 ha)

95 057 €

Coût à l'hectare : plafond (AP L-R milieux forestiers) = 1 000 € HT/ha

95 057 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 55 | 52 281,3 |
| État | 45 | 42 775,7 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 95 057 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

2009

2010

2011

2012

2013

2014

X

X

X

X

X

X

INDICATEURS DE RÉALISATION

Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats)

Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues autochtones

Code action :
GHE27

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les forêts de feuillus et les forêts mixtes constituent des terrains de chasse préférentiels pour les chiroptères forestiers par rapport aux monocultures de résineux.

Cette action vise à accroître la proportion de feuillus dans les peuplements en favorisant les essences autochtones adaptées à la station par régénération naturelle et/ou plantation. Elle complète l'action GHE26 « Irrégularisation de peuplements forestiers équiens » avec l'aspect « diversification des essences » pour les peuplements purs de résineux.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces forestières résineuses dont la part en feuillus est inférieure à 30% (sauf surfaces recouvrant la source pétrifiante 7220*)

CAHIER DES CHARGES

surface forestière

Nota : Les montants éligibles sont les coûts réels afférents aux actions contractualisées. Ils ne prennent pas en compte la compensation d'une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation.

Les recettes engendrées par la vente des produits doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de son instruction.

Engagements rémunérés

- Travaux favorisant le développement des feuillus autochtones :
 - éclaircies sélectives au profit des feuillus préexistants
 - ouverture de trouées (de diamètre au moins égal à la hauteur du peuplement adulte)/dégagement de tâches de semis acquis feuillus
 - accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement feuillus
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes
 - pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés
- Plantation d'essences feuillues autochtones adaptées à la station (nécessité définie dans le diagnostic) :
 - préparation du sol : utiliser le cas échéant un paillage biodégradable
 - achat des plants
 - plantation
 - renouvellement des plants n'ayant pas pris
 - protection des plants (clôture ou filet individuel)

Le peuplement sera mélangé de façon uniforme, par bouquet, ou linéairement en lisière de massif (structuration horizontale et verticale des lisières)

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Ne pas réaliser de travaux de coupe sur les arbres abritant des colonies de chauves-souris connues (à marquer visiblement) et dans un rayon autour des colonies de reproduction (au moins égal à la hauteur du peuplement adulte)
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des Chiroptères, soit de début septembre à fin février
- Exporter les rémanents de coupe (par débardage adapté le cas échéant) si le fait de laisser les bois sur place présente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...) ou fait obstacle à l'entretien ultérieur de la parcelle
- Ne pas utiliser de traitement chimique

MESURES MOBILISABLES

F22713

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire (commune, section de commune, propriétaire privé, ONF)

Partenaires techniques : DDAF, ONF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 1 774 ha

Objectif de contractualisation : 3% (≈ 53 ha)

127 324 €

Coût à l'hectare : plafond = 2 000 € HT/ha

127 324 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|-------------|------------------|------|------|------|
| | % | € | | | |
| Europe | 55 | 70 028,2 | | | |
| État | 45 | 57 295,8 | | | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | | | |
| TOTAL | 100% | 127 324 € | | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface engagée (absolue/relative à la surface totale en habitats) ▪ Nombre de feuillus plantés | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La phase de sénescence des forêts comporte trois étapes : installation des espèces cavicoles (dont les chiroptères arboricoles), recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) puis par les décomposeurs (détritivores). Elle offre une juxtaposition d'habitats particuliers à un cortège diversifié d'organismes vivants, et participe au maintien d'un certain équilibre au sein de l'écosystème forestier.

Les chiroptères forestiers sont ainsi favorisés par l'amélioration de la qualité de leur habitat de chasse (nombreux insectes) et la multiplication des gîtes de reproduction et/ou d'hibernation potentiels (arbres à cavités).

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Espèces**

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Surfaces forestières, à l'exception de celles se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserves intégrales) ou par défaut (parcelles non accessibles)

Nota : cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure forestière

CAHIER DES CHARGES**surface forestière****Engagements rémunérés**

- Désignation d'arbres (essences principales ou secondaires) :
 - d'un diamètre ≥ 40 cm à 1,30 m du sol (≥ 30 cm pour le chêne pubescent)
 - et/ou déjà sénescents, dépérissant ou morts
 - et/ou présentant des fissures, des branches mortes, des cavités ou des décollements d'écorce
- Volume à l'hectare d'au moins 5 m^3 de bois fort pour un minimum 2 arbres
- Arbres disséminés dans le peuplement ou regroupés en îlots
- Respect d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public (route, chemin, cours d'eau) (distance > 100% de la hauteur des arbres)
- Maintien sur pied pendant une durée de 30 ans des arbres ou des îlots forestiers désignés sans intervention sylvicole, sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : décompte des arbres désignés par parcelle, essence, diamètre à 1,30 m du sol, cartographie et photographie des arbres ou des îlots
- Réaliser et entretenir le marquage (triangle pointé vers le bas) des arbres sélectionnés à la peinture ou à la griffe à 1,30 m du sol
- Ne pas réaliser de travaux de coupe sur les arbres abritant des colonies de chauves-souris connues (à marquer visiblement) et dans un rayon autour des colonies de reproduction (à définir dans le diagnostic)
- En cas d'exploitation forestière, les travaux de coupe doivent être réalisés hors période de reproduction des Chiroptères, soit de début septembre à fin février
- Ne pas utiliser de traitement chimique
- Ne pas détruire l'habitat 9150 (plantation ou coupe sélective pouvant conduire à la disparition du Hêtre...)

Recommandation

- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité

MESURES MOBILISABLES

F27712

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire (commune, section de commune, propriétaire privé, ONF)

Partenaires techniques : DDAF, ONF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 2 650 ha

Objectif de contractualisation : 3% (≈ 80 ha)

Coût à l'hectare : plafond = 2 000 € HT/ha

190 114 €

190 114 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|-------------|------------------|------|------|------|
| | % | € | | | |
| Europe | 55 | 104 562,7 | | | |
| État | 45 | 85 551,3 | | | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | | | | |
| TOTAL | 100% | 190 114 € | | | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'arbres engagés ▪ Surface des îlots engagés ▪ Volume de bois fort correspondant aux arbres engagés | | | | | |

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La création ou le rétablissement de zones ouvertes au sein de peuplements forestiers favorise le développement d'une entomofaune diversifiée, source de nourriture pour les chiroptères.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Espèces**

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Clairières nouvelles ou à restaurer au sein de surfaces forestières (hors 9150), de surface comprise entre 500 m² et 1500 m², sans modification de la vocation forestière des parcelles concernées

CAHIER DES CHARGES**surface forestière****Engagements rémunérés**▶ *Création/restauration :*

- Coupe ou gyrobroyage d'arbres et d'arbustes (résineux de préférence)
⇒ objectif : créer/rétablir la superficie de la clairière et recouvrement de la strate arborée ≤ 20%

▶ *Entretien (nécessité définie dans le diagnostic) :*

- Coupe ou gyrobroyage des accrus forestiers
⇒ objectif : maintenir la superficie de la clairière et l'ouverture du milieu

Engagements non rémunérés

- Participation à la réalisation du diagnostic, application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions
- Ne pas réaliser de travaux de coupe sur les arbres abritant des colonies de chauves-souris connues (à marquer visiblement) et dans un rayon autour des colonies de reproduction (à définir dans le diagnostic)
- Maintien des arbres vieux ou morts, à cavités, décollements d'écorce ou fissurés dans le respect des normes de sécurité
- Les travaux de coupe doivent être réalisés hors période de reproduction des Chiroptères, soit de début septembre à fin février
- Exporter les rémanents de coupe (par débardage adapté le cas échéant) si le fait de laisser les bois sur place présente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...) ou fait obstacle à l'entretien ultérieur de la clairière
- Ne pas effectuer de plantation ni abandonner de matériaux sur la surface ouverte pendant toute la durée du contrat
- Ne pas utiliser de traitement chimique

MESURES MOBILISABLES

F27701

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire (commune, section de commune, propriétaire privé, ONF)

Partenaires techniques : DDAF, ONF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

Surface contractualisable : 2 650 ha

Objectif de contractualisation : 20 clairières (maximum 0,15 ha/clairière, soit 3 ha)

17 940 €

Coût à l'hectare : plafond = 5 000 € HT/ha

17 940 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 55 | 9 867 |
| État | 45 | 8 073 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 17 940 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de clairières créées/restaurées
- Surface de clairières créées/restaurées

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à accroître le nombre de gîtes (de reproduction principalement) disponibles dans le site Natura 2000. Elle concerne essentiellement les espèces de chiroptères anthropophiles qui se reproduisent dans les combles chauds et obscurs de bâtiments (6 espèces d'intérêt communautaire du site potentiellement concernées).

Les aménagements envisagés ici ont plusieurs finalités : créer des volumes favorables, permettre l'accès aux volumes favorables existants, améliorer les conditions internes aux gîtes potentiels, favoriser la cohabitation homme/chauve-souris, etc. Certains aménagements peuvent présenter un faible coût mais se révéler pour autant efficaces pour la conservation des chiroptères.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Bâtiments et ouvrages d'art du site Natura 2000 Valdonnez accueillant des colonies OU potentiellement favorables à l'accueil de chiroptères d'intérêt communautaire

- et si une colonie de chiroptères est installée pour l'action ⑦
- et si l'emplacement de la colonie existante ou potentielle se situe au niveau de la charpente pour l'action ⑩

CAHIER DES CHARGES

non agriculteur - surface non agricole

Engagements rémunérés

① Occultation de tout ou partie des vitres présentes (fenêtre, velux, tabatière...)

- pose d'un film assombrissant, d'un store rideau...

② Aménagement de chiroptières au niveau d'ouvertures pré-existantes

- ouverture simple, ouverture grillagée, chiroptière en chicane, abat-son, tabatière, porte, volet...
- dimensions : 15 cm x 50 cm, minimum 6-7 cm x 40 cm

③ Construction et pose de microgîtes artificiels

- planches épaisses et rugueuses (rainures façonnées sur parties internes), assemblage hermétique

④ Compartimentation des combles

- faux plafond et/ou cloison de séparation isolés thermiquement et phoniquement
- hauteur \geq 1,5 m, largeur \geq 1 m
- passage de plein vol ouvert sur façade bien exposée
- porte ou trappe d'accès (entretien et suivi scientifique)

⑤ Création d'une chiroptière intégrée à la toiture

- ouverture : 15 cm x 40 cm minimum dans sa partie inférieure, 6-7 cm x 40 cm minimum dans sa partie haute
- construction à mi-pente du pan de toiture le mieux exposé
- entrée à distance de tout élément susceptible de faire obstacle au vol des animaux (poutre, chevron)

⑥ Intégration d'un gîte artificiel dans un édifice ou un ouvrage d'art

- gîte cheminée encastrable, sandwich de pierre, cavités dans le corps du pont...

⑦ Rénovation de toiture au-dessus des volumes occupés par les chiroptères

⑧ Protection des sols ou des façades des salissures liées à la présence des chiroptères

- pose d'une bâche ou d'un film plastique sur le sol
- réalisation d'un aménagement simple à disposer sous les gîtes en façade

⑩ Traitement des charpentes et boiseries avec des produits non toxiques

Si le traitement des charpentes et boiseries s'avère nécessaire :

- injection du produit et non pulvérisation (ou pulvérisation basse pression)
- plaquage des poutres traitées avec des planches de bois non traité à proximité des colonies
- opter pour des produits ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chauves-souris

Engagements non rémunérés

- Expertise des bâtiments publics (mairie, école, église, ponts, etc.) et privés présents sur le site Natura 2000 Valdonnez, susceptibles d'accueillir des chiroptères \Rightarrow définition des aménagements adaptés
- Conventonnement (propriétaire ou gestionnaire de la voirie), application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions, photos avant/après
- Chiroptières, gîtes, cloisons : utiliser des matériaux inertes et non traités (bois non peint, métal, béton...), ne pas utiliser de grillage de type hexagonal (dit « à poules »)
- Entretien des aménagements mis en place
- Ne pas obstruer les accès existants aux espaces occupés ou favorables aux chauves-souris, sauf pour limiter les déperditions de chaleur

- Ne pas entreposer de matériel volumineux gênant l'envol des animaux
- Ne pas orienter d'éclairage vers les accès aux espaces occupés ou favorables aux chauves-souris OU créer des accès de substitution dans l'obscurité totale
- Ne pas déranger les chauves-souris en période de reproduction et d'hibernation (bruit, éclairage, etc.) en limitant les visites dans les espaces occupés (combles, caves, etc.)
- Si les bâtiments/ouvrages d'art accueillent une colonie de chauves-souris, les travaux doivent être réalisés :
 - traitement des charpentes : début novembre à fin janvier
 - toitures, combles : début octobre à fin mars
 - murs, façades, caves, ponts : avril-mai, août-septembre

Recommandations

- Conserver les interstices, les disjointements dans la maçonnerie, dans le respect des normes de sécurité
- Remplacer le bois trop attaqué par du bois non traité d'essence non attaquée par les insectes

MESURES MOBILISABLES

A32323P

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire

Partenaires techniques : DDAF, PnC, ALEPE, architecte, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Non chiffrable

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 50 | |
| État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de bâtiments/ponts expertisés
- Nombre de bâtiments/ponts aménagés

Maîtrise de la fréquentation des cavités souterraines en période d'hibernation

Code action :
GHE31

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à limiter l'accès aux spéléologues amateurs et professionnels à certaines cavités du site en période d'hibernation des chiroptères.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Cavités souterraines naturelles ou artificielles (grottes, mines) du site Natura 2000 Valdonnez

Nota : cette action peut être couplée à une démarche de mise en sécurité des cavités présentant un risque pour le public

CAHIER DES CHARGES

non agriculteur - surface non agricole

surface forestière

Engagements rémunérés

- Achat et pose d'une grille à barreaux horizontaux à l'entrée de la cavité, fermée pendant la période d'hibernation (de début octobre à fin mars), incluant des dispositifs permettant l'accès aux personnes autorisées (personnes chargées du suivi des colonies, spéléologues en période autorisée)
- Entretien pour maintenir le site accessible : graissage du cadenas et des gonds, débroussaillage léger des abords du site si nécessaire
- Pose d'un panneau d'information à l'attention des visiteurs, précisant les raisons et les conditions de fermeture temporaire de l'accès à la cavité

Engagements non rémunérés

- Expertise des cavités (grottes, mines) présentes sur le site Natura 2000 Valdonnez, susceptibles d'accueillir des chiroptères ⇒ définition des aménagements adaptés
- Conventonnement (propriétaire), application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions, photos avant/après
- La pose de la grille devra être réalisée hors période d'hibernation des Chiroptères, soit de début mai à fin août

Recommandations

- Ne pas déranger les chauves-souris en période d'hibernation (bruit, éclairage, etc.) en limitant les visites aux abords des espaces occupés

MESURES MOBILISABLES

A32323P

F22710

A32326P

F22714

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire

Partenaires techniques : DDAF, PnC, ALEPE, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Nombre de grottes contractualisables : 6 grottes

Objectif de contractualisation : 1 grotte

4 784 €

Coût par grotte : 3 000 € HT/barrière (AP L-R milieux forestiers), 1 000 HT/panneau

4 784 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|---------------------|
| Europe | 50 ou 55 | 2 392 ou 2 631,2 |
| État | 50 ou 45 | 2 392 ou 2 152,8 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | 4 784 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de cavités expertisées
- Nombre de cavités aménagées

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le degré d'isolement de la population de Chabot du site est qualifié de moyen à faible. Si la dévalaison d'individus entre stations où l'espèce est présente est possible, la montaison ne l'est pas étant donné les faibles capacités de nage du Chabot et la présence de multiples seuils infranchissables sur le réseau hydrographique du site. Les obstacles transverses sur les cours d'eau d'une hauteur de plus de 18 cm sont à proscrire car ils contribuent à la fragmentation de la population ; ils peuvent en outre favoriser le réchauffement de l'eau en période estivale et favoriser l'apparition de développements algaux.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Espèces**

1163 Chabot

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du linéaire de cours d'eau du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES**non agriculteur - surface non agricole****Engagements rémunérés**

- Effacement total ou partiel d'ouvrages transversaux infranchissables pour le Chabot (seuils artificiels de plus de 18 cm de haut)
- Adaptation ou remplacement d'ouvrages hydrauliques pouvant faire obstacle au déplacement du Chabot (échancrure, dispositifs de franchissement piscicole...)

Engagements non rémunérés

- Expertise des aménagements existants sur les cours d'eau du site Natura 2000 Valdonnez ⇒ définition des interventions adaptées
- Tenue d'un cahier d'enregistrement : interventions, photos avant/après
- Conventonnement (propriétaires riverains), application des prescriptions, acceptation du suivi scientifique
- Les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction du Chabot, soit de début juin à fin janvier

MESURES MOBILISABLES

A32317P

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, ONEMA, Fédération de Pêche, AAPPMA, PnC, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT**Non chiffrable****PLAN DE FINANCEMENT**

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 50 | |
| État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre d'obstacles expertisés
- Nombre d'obstacles effacés/adaptés

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La présence de la Renouée du Japon est avérée dans le site Natura 2000 Valdonnez, pour l'instant à l'écart des cours d'eau où l'espèce pourrait connaître un développement très rapide et concurrencer la végétation spontanée en place. L'expansion de cette plante à caractère invasif pourrait à ce stade être confinée aux quelques zones de présence par des actions ciblées de limitation de son développement.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES**non agriculteur - surface non agricole**

- Réalisation d'un état des lieux
- Définition d'un plan de gestion : choix de moyens de lutte adaptés (technique, matériel, période, fréquence, etc.)
- Concertation avec les autres gestionnaires concernés (ex : talus communal et propriété privée)
- Mise en œuvre des actions de gestion
- Suivi et ajustement

Exemple : Renouée du Japon

Diverses techniques peuvent être utilisées :

- contrôle manuel ou mécanique :
 - arrachage précoce du système racinaire (cas des jeunes plants)
 - fauchage répété des zones infestées, fréquence de retour la plus rapprochée (jusqu'à une fois par mois)
 - pose minutieuse (aucune ouverture) de tissu géotextile peut limiter la repousse des plantes
- contrôle biologique : plantation d'essences arbustives et arborées autochtones à croissance rapide (ex : Saules, Frênes, Aulnes), « concurrentes » susceptibles d'enrayer le développement de la Renouée
- Ne pas utiliser de matériel susceptible de projeter ou d'emprisonner et de transporter des fragments de Renouée (ex : épareuse)
- Après chaque intervention dans une zone infestée, afin de ne pas propager la plante :
 - ne laisser aucun fragment de rhizome sur place
 - éliminer les tiges coupées dans des sacs étanches
 - nettoyer outils, roues de brouettes, etc.
 - ne pas valoriser les rémanents de coupe en compostage : brûler tous les déchets

MESURES MOBILISABLES

A32320P

A32320R

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : propriétaire/mandataire non agriculteur

Partenaires techniques : DDAF, DDE, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Non chiffrable

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 50 | |
| État | 50 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | |
| TOTAL | 100% | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de stations engagées
- Surface des stations engagées

**Amélioration de la qualité des rejets
issus des dispositifs d'assainissement des eaux usées**

**Code action :
GHE34**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le suivi de la qualité des eaux épurées réalisé par le SATESE et le diagnostic du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes du Valdonnez (2007) mettent en évidence des dysfonctionnements sur certains dispositifs d'épuration des eaux du Valdonnez. Le rejet d'eaux usées passablement traitées dans le cours d'eau peut freiner le développement des populations de Chabot et d'Ecrevisse : il est donc primordial d'améliorer le fonctionnement des stations et lagunages existants, d'implanter de nouveaux dispositifs conformes et efficaces si nécessaire, en vue d'améliorer la qualité des rejets liés au traitement des eaux usées.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Espèces

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

Sur la base du diagnostic et des propositions définis dans le schéma directeur d'assainissement de 2007, favoriser la mise en œuvre des investissements relatifs aux dispositifs d'épuration des eaux usées du Valdonnez :

- rénovation, mise en conformité des ouvrages d'assainissement existants (réseaux, stations d'épuration)
- implantation d'équipements nouveaux (assainissement collectif et non collectif)
- suivi des installations : par un personnel compétent des collectivités pour les stations, par la mise en place d'un service public pour l'assainissement non collectif

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : collectivités, particuliers

Partenaires techniques : DDAF, Conseil Général, SATESE, Agence de l'Eau, ONEMA, Fédération de Pêche, bureau d'études...

ESTIMATION DU COÛT

Non chiffrable

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-----------|---|
| Europe | non connu | |
| État | non connu | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | non connu | |
| TOTAL | | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

Nombre de dispositifs engagés

THÉMATIQUE N°2 :

Amélioration des connaissances et suivi (ACS)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ont été cartographiés et caractérisés en 2007 au cours de la phase « inventaire écologique » du DOCOB. Le suivi de leur superficie et de leur état de conservation au niveau des localités connues permettra de caractériser leur évolution et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Habitats**

Tout habitat naturel d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire

CAHIER DES CHARGES

Réaliser un suivi écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'un suivi photographique (photographies aériennes et/ou terrestres) de la physionomie générale de la végétation (implantation de ligneux ou d'herbacées sociales, impact du piétinement...)
- Elaboration d'un protocole de suivi inter- et/ou intra- annuel de la végétation en partenariat avec des référents scientifiques : relevés phytosociologiques, méthode des points contacts (transects), méthode des carrés permanents (quadrats) ou toute autre méthode reproductible. Informations à relever : cortège floristique, niveau d'embroussaillage par strate de végétation, indices de dégradation (éventuellement sur la base d'une liste d'espèces guides). Se référer à la fiche de prospection de terrain utilisée pour le diagnostic écologique initial (éventuellement modifiée, complétée), ainsi qu'aux indicateurs de suivi de l'état de conservation présentés dans les fiches habitats et espèces du volume 1 du DOCOB
- Mise à jour du diagnostic écologique au moment de l'évaluation du DOCOB prévue en année 6
- Saisie des données (SIG, tableur)
- Rédaction d'un rapport d'analyse et de bilans sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, DIREN, CSRPN, CBNMed, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, CDSL...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : suivi des habitats sur 5 contrats

| | |
|---|----------|
| Définition du protocole de suivi : 2 jours | 800 € |
| Inventaire et prospection de terrain, saisie informatique des données, analyse, cartographie, rédaction : 5 jours/an, 3 ans de suivi/contrat | 30 000 € |
| Mise à jour du diagnostic écologique en année 6 : 40 jours | 8 000 € |

38 800 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 40 | 15 520 |
| État | 40 | 15 520 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 7 760 |
| TOTAL | 100% | 38 800 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|----------------|
| X | X | X | X | X | X (évaluation) |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Protocoles de suivi
- Nombre de points de suivi mis en place
- Nombre de suivis réalisés
- Rapports d'étude

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les populations d'espèces d'intérêt communautaire ont été cartographiées et/ou caractérisées en 2007-2008 au cours de la phase « inventaire écologique » du DOCOB. Le suivi de leurs effectifs/densités au niveau des stations connues permettra de caractériser leur évolution et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Espèces**

1092 Ecrevisse à pieds blancs

1163 Chabot

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées,

1324 Grand Murin

1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES**► Ecrevisse à pieds blancs**

Déterminer la présence/absence d'individus au niveau de l'unique station connue, le nombre approximatif d'individus, évaluer visuellement les classes de taille en présence, etc.

► Chabot

Réaliser un inventaire qualitatif ou par pêche électrique au niveau de stations représentatives (densités, classes d'âges, sexes, etc.)

► Chiroptères

Identification/comptage (détecteur d'ultrasons, capture au filet japonais...) des animaux à la sortie des gîtes de reproduction
Identification/comptage des effectifs en hibernation dans les sites connus (grottes et mines à l'intérieur et en bordure du site)

► Loutre

Repérage des traces et épreintes au niveau des sites de marquage habituels

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, DIREN, CSRPN, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

| | |
|--|---------|
| Prospection/synthèse Ecrevisse à pieds blancs : 800 €/inventaire, 2 année au cours des 6 ans | 1 600 € |
| Prospection/synthèse Chabot : 2 500 €/inventaire, 1 année au cours des 6 ans | 2 500 € |
| Prospection/synthèse Chiroptères : 10 jours/an, 1 année au cours des 6 ans | 4 000 € |
| Prospection/synthèse Loutre : 3 jours/an, 2 années au cours des 6 ans | 2 400 € |

10 500 €**PLAN DE FINANCEMENT**

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 40 | 4 200 |
| État | 40 | 4 200 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 2 100 |
| TOTAL | 100% | 10 500 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|---------------|------|------|-----------------|
| | | X (Ecrevisse) | | | X (Ecrevisse) |
| | | | | | X (Chabot) |
| | | | | | X (Chiroptères) |
| | | X (Loutre) | | | X (Loutre) |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Protocoles de suivi
- Nombre de suivis réalisés
- Rapports d'étude

Suivi cartographique de la favorabilité des habitats de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire

Code action : ACS3

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La cartographie et la caractérisation des habitats de chasse des 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire du site seront réalisées dans le courant de l'été 2009 selon la méthodologie proposée par Michel BARATAUD et le Groupe Chiroptères SFPEM (2001). Celle-ci permettra d'identifier les secteurs les plus favorables aux chiroptères sur la base de différents paramètres propres à chaque espèce (linéaire de haie, type de boisement, recouvrement du sous-bois et de la strate herbacée, présence d'eau, etc.). La comparaison de l'état initial (E_i) avec un état (E_n) permettra de caractériser l'évolution de l'état de conservation des habitats de chasse au sein du site.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

Réaliser une cartographie du site (plan quadrillé) traduisant par une échelle de couleur la favorabilité de chaque maille pour chacune des 6 espèces d'intérêt communautaire. La valeur de chaque maille est évaluée selon la méthodologie proposée par M. BARATAUD (1992).

- 2009 : état initial (réalisation prévue)
- 2014 : mise à jour, comparaison (15 jours de terrain + 5 jours d'interprétation géographique et de rédaction) et appréciation de l'évolution de la qualité des habitats de chasse des 6 espèces

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, DIREN, CSRPN, PnC, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

| | |
|--|---------|
| Prospection de terrain : 15 jours | 6 000 € |
| Cartographie, analyse, rédaction : 5 jours | 2 000 € |

8 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Europe | 40 | 3 200 |
| État | 40 | 3 200 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 1 600 |
| TOTAL | 100% | 8 000 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------|------|------|------|------|------|
| X (déjà prévu) | | | | | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

Rapport d'étude

**Réalisation de compléments d'inventaire
sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire**

**Code action :
ACS4**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire supposées présentes sur le site n'a pas été recensé en 2007, la priorité ayant été mise sur le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs et les Chiroptères. La réalisation de compléments d'inventaires devrait permettre de mettre en évidence la présence d'autres espèces telles que la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant, etc. Concernant les habitats naturels, la caractérisation fine des pelouses calcaires d'intérêt communautaire nécessiterait des prospections répétées, pour déterminer la richesse spécifique en Orchidées notamment.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire présent ou potentiellement présent sur le site

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Réaliser des compléments d'inventaire pour déterminer la présence sur le site :
 - d'autres localités d'habitats naturels / stations d'espèces animales d'intérêt communautaire parmi ceux déjà inventoriés
 - d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire (ex : zones humides ponctuelles, prairies naturelles de fauche, habitats forestiers, etc.)
 - d'autres espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (ex : Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Sabot de Vénus, Buxbaumie verte, etc.)
- Préciser la caractérisation de certains habitats naturels d'intérêt communautaire (ex : richesse spécifique en Orchidées de l'habitat 6210(*) nécessitant la prospection de parcelles à plusieurs dates)

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
 Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires
 Partenaires techniques : DDAF, DIREN, CSRPN, CBNMed, PnC, CDSL, ALEPE...

ESTIMATION DU COÛT

| | |
|--|---------|
| Recherche d'autres localités/habitats naturels : 2 jour/an | 4 800 € |
| Rosalie, Lucane, Sabot, Buxbaumie : 3 jours/espèce | 4 800 € |
| Pelouses calcaires : ≈ 20 jours | 8 000 € |

17 600 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 40 | 7 040 |
| État | 40 | 7 040 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 3 520 |
| TOTAL | 100% | 17 600 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Surface des nouvelles localités d'habitats d'intérêt communautaire connus
- Surface d'habitats d'intérêt communautaire nouvellement inventoriés
- Nombre de stations d'espèces d'intérêt communautaire nouvellement inventoriées
- Surface d'habitats d'intérêt communautaire précisément caractérisés
- Rapports d'étude

**Étude de l'impact de la fertilisation du sol
sur les pelouses calcaires d'intérêt communautaire 6210(*)**

**Code action :
ACS5**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise une meilleure connaissance de l'effet de la fertilisation sur ces pelouses à caractère oligotrophe (« maigres ») d'un point de vue écologique (notamment sur la composition floristique de la végétation).

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

ZONE D'APPLICATION

Surfaces d'habitat 6210(*)

CAHIER DES CHARGES

Évaluer l'impact de la fertilisation du sol sur les communautés végétales de pelouses calcaires :

- Synthèse bibliographique
- Elaboration d'un protocole d'étude en partenariat avec des référents scientifiques
- Phase de relevés floristiques de terrain et de collecte d'informations sur les pratiques de fertilisation (ex : suivi des trajectoires agricoles sur plusieurs années)
- Analyse des données et rédaction d'un rapport

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, DIREN, CSRPN, CBNMed, PnC, CDSL, COPAGE, Chambre d'Agriculture...

ESTIMATION DU COÛT

Non chiffrable

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-----------|---|
| Europe | non connu | |
| État | non connu | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | non connu | |
| TOTAL | | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| | X (protocole + étude) | X (étude) | X (étude) | X (étude) | X (étude + bilan) |

INDICATEURS DE RÉALISATION

Rapports d'étude

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les dernières études relatives aux eaux du Bramont et de la Nize remontent à 2002. La réitération de ces bilans qualitatif et quantitatif permettrait de caractériser l'état actuel de la ressource en eau dans le Valdonnez, d'apprécier son évolution depuis les dernières campagnes de mesures et de mettre en évidence d'éventuels problèmes susceptibles d'expliquer la faible représentation du Chabot et de l'Ecrevisse à pieds blancs sur le site.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS**Espèces**

1092 Ecrevisse à pieds blancs
1163 Chabot
1355 Loutre d'Europe

ZONE D'APPLICATION

Linéaire de cours d'eau du Bramont et de la Nize et leurs affluents

CAHIER DES CHARGES

Réalisation de prélèvements et de mesures (liste indicative) :

- mesures hydrobiologiques (Indice Biologique Global Normalisé) : inventaire de la macro-faune benthique
- analyses des paramètres physico-chimiques et bactériologiques
- mesures de métaux lourds contenus dans les bryophytes
- inventaire piscicole
- bilan quantitatif

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, DIREN, ONEMA, Fédération de Pêche, bureau d'études, laboratoire d'analyse...

ESTIMATION DU COÛT

Non chiffrable

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 40 | |
| État | 40 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | |
| TOTAL | 100% | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|---------------|-----------------|
| | | | | X (protocole) | X (suivi-bilan) |

INDICATEURS DE RÉALISATION

Rapports d'étude

**Suivi de la fréquentation
dans les cavités naturelles et artificielles et les falaises**

**Code action :
ACS7**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le suivi de la fréquentation des grottes, mines et falaises permettrait de prévenir la surfréquentation de sites particulièrement sensibles au vu de la présence d'habitats naturels et/ou d'espèces d'intérêt communautaire.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Habitats

8210 Pentès rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8220 Pentès rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Espèces

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1308 Barbastelle, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

► **Elaborer un protocole de suivi de la fréquentation**

- Identifier les points stratégiques de comptage
- Élaborer et distribuer une fiche de déclaration de fréquentation aux utilisateurs

► **Suivi de la fréquentation**

- Collecte des fiches de déclaration et compilation des données, tous les ans
- Bilan présentant les résultats du suivi et l'analyse de l'évolution de la fréquentation

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, PnC, CDSL, ALEPE, association/entreprise privée encadrant des activités de pleine nature...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : élaboration du protocole la première année, puis suivi annuel et bilan la dernière année

| | |
|---|---------|
| Elaborer un protocole de suivi : 2 jours | 800 € |
| Suivi de la fréquentation : | |
| - collecte des fiches, compilation des données : 2 jour/an, 3 années au cours des 6 ans | 2 400 € |
| - bilan : 2 jours | 800 € |

4 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Europe | 40 | 1 600 |
| État | 40 | 1 600 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 800 |
| TOTAL | 100% | 4 000 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|---------------|-----------|-----------|-----------------|
| | | X (protocole) | X (suivi) | X (suivi) | X (suivi-bilan) |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de fiches de déclaration de fréquentation retournées
- Rapports d'étude

THÉMATIQUE N°3 :

Information, sensibilisation et valorisation (ISV)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La lettre de liaison a pour objet la diffusion d'une information claire aux acteurs du site (actifs et passifs) concernant les richesses naturelles qu'il renferme, les actions de préservation à mener et les modalités de leur mise en œuvre, la vie du site en général (animations, état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB, etc.).

Nota : les informations relatives au site pourront utilement figurer dans des imprimés préexistants (bulletins municipaux, presse locale, revues spécialisées socio-professionnelles, etc.) ou dans des classeurs de liaison mis à disposition du public dans les mairies des cinq communes du site

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Rédaction des textes et sélection des illustrations
- Mise en page des documents en régie ou par un prestataire extérieur
- Édition des documents
- Diffusion des bulletins d'information à l'ensemble des habitants du Valdonnez par publipostage et aux membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques...), dans les cinq mairies du site...

► Contenu indicatif de la lettre de liaison :

- éléments d'information sur : démarche Natura 2000, habitats et espèces d'intérêt communautaire, actions possibles
- état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB
- compte-rendu d'entrevues d'acteurs (élus, gestionnaires...)
- actualité : réunions, sorties, expositions

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), prestataires, partenaires

Partenaires techniques : DDAF, Fédération de Pêche, PnC, ALEPE, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : réalisation de 6 numéros sur 6 ans

| | |
|--|---------|
| Rédaction : 3 jours/numéro | 3 600 € |
| Mise en page : 2 jours/numéro | 2 400 € |
| Édition : ≈ 1500 exemplaires de 2 pages A4 recto-verso en couleur par numéro, dont ≈ 500 à distribuer en mairie ou lors de manifestations diverses | 6 000 € |
| Diffusion : ≈ 1000 exemplaires par numéro | 1 500 € |

13 500 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 40 | 5 400 |
| État | 40 | 5 400 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 2 700 |
| TOTAL | 100% | 13 500 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de parutions du bulletin d'information
- Nombre de bulletins d'information édités et distribués
- Date d'envoi

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les plaquettes thématiques ont pour objet d'approfondir un certain nombre de sujets susceptibles d'intéresser des publics ciblés (faune, flore, habitats, gestion, etc.).

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Choix d'un thème par année
- Rédaction des textes et sélection des illustrations
- Mise en page des documents en régie ou par un prestataire extérieur
- Édition des documents
- Diffusion des dépliants en couleur (feuille au format A4 pliée en 3) à l'ensemble des habitants du Valdonnez par publipostage et aux membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques...), dans les cinq mairies du site...

► **Contenu indicatif des dépliants :**

- descriptif d'habitats ou d'espèces caractéristiques du site (pelouses à Orchidées, source pétrifiante, chauves-souris, loutre, zones humides...) et de leur vulnérabilité
- gestion des milieux naturels, exemples d'actions favorables/défavorables (ex : aborder spécifiquement la problématique des traitements antiparasitaires dans une plaquette à destination des éleveurs), charte de bonne conduite
- références bibliographiques ou sites internet où trouver davantage d'informations sur les sujets abordés

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, Fédération de Pêche, PnC, ALEPE, CDSL, vétérinaires, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : réalisation de 6 dépliants sur 6 ans

| | |
|---|---------|
| Rédaction : 3 jours/dépliant | 3 600 € |
| Mise en page : 2 jours/dépliant | 2 400 € |
| Édition : ≈ 1500 exemplaires de 1 page A4 recto-verso en couleur par dépliant, dont 500 à distribuer en mairie ou lors de manifestations diverses | 6 000 € |
| Diffusion : ≈ 1000 exemplaires par numéro | 3 000 € |

15 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 40 | 6 000 |
| État | 40 | 6 000 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 3 000 |
| TOTAL | 100% | 15 000 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de parutions du dépliant
- Nombre de dépliants édités et distribués

**Organisation de sessions d'information
à destination de publics ciblés**

**Code action :
ISV3**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'appropriation locale de la démarche Natura 2000 et l'atteinte des objectifs de conservation du DOCOB passent par la diffusion d'une information claire auprès des acteurs du site (actifs ou passifs) et leur sensibilisation aux richesses naturelles de leur environnement (habitats, faune, flore) ainsi qu'à l'intérêt de leur sauvegarde.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

► **Sessions d'information :**

- Réunions publiques, conférences
- Sorties sur le terrain
- Expositions itinérantes/permanentes
- Evènements (ex : journées à thème)
- Rencontres individuelles, porters à connaissance
- Permanences au bureau pour répondre aux questions sur le site, les contrats et la charte

Travail d'animation :

- information des publics ciblés (Infosite, invitation, presse locale, affiches...)
- conception de diaporamas, d'expositions sur différents thèmes, planification du déroulement des sorties
- recherche d'intervenants spécialistes
- présentation des diaporamas, animation des sorties, animation des échanges, tenue des permanences

► **Sujets à traiter selon le public ciblé (liste non exhaustive) :**

- Gestionnaires et propriétaires : connaissance des habitats et des espèces (reconnaissance, valeur patrimoniale, fonctionnement et exigences écologiques, état de conservation), mise en place des contrats
- Institutions et organismes socioprofessionnels : emploi du DOCOB et mise en œuvre de la contractualisation
- Élus : objectifs de préservation de la biodiversité du DOCOB, état d'avancement de sa mise en œuvre
- Grand public : animations sur le terrain, soirées d'information dans les communes, exposition itinérante pour présenter les habitats et les espèces et la nécessité de les préserver, l'impact des pratiques individuelles (dés herbants, etc.)
- Scolaires : animations dans les écoles des communes du site Natura 2000
- Éleveurs et vétérinaires : sensibilisation aux risques de l'utilisation de certains produits zoosanitaires pour l'environnement, à l'emploi de traitements antiparasitaires moins nocifs pour la faune non cible
- Spéléologues : sensibilisation à la présence et au respect des chauves-souris, notamment en période d'hibernation
- Motocyclistes : prise en compte de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire pour le tracé des épreuves sportives
- Chasseurs : faune nuisible et faune exotique, origine des souches d'espèces lâchées
- Professionnels du bâtiment : toxicité de certains produits de traitement des charpentes pour les chauves-souris
- Aménageurs, gestionnaires d'ouvrages : adapter la conception et l'aménagement des ouvrages, l'entretien des ponts à la colonisation potentielle de chauves-souris

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, ONEMA, Fédération de Pêche, PnC, ALEPE, CDSL, vétérinaires...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : 24 interventions de toute nature au total (permanences non comptées)

| | |
|--|---------|
| Conception, planification : 2 jours/intervention | 9 600 € |
| Information : 0,5 jour/intervention | 2 400 € |
| Animation : 1 jour/intervention | 4 800 € |
| Permanences : 0,5 jour/mois | 6 000 € |

22 800 €

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | |
|--|------|-------------|------|-----------------|------|
| | | % | | € | |
| Europe | | 40 | | 9 120 | |
| État | | 40 | | 9 120 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | | 20 | | 4 560 | |
| TOTAL | | 100% | | 22 800 € | |
| CALENDRIER DE RÉALISATION | | | | | |
| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
| X | X | X | X | X | X |
| INDICATEURS DE RÉALISATION | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sessions d'information ▪ Nombre de participants par session d'information (absolu/relatif au nombre de personnes informées) | | | | | |

**Conception et mise en place
de posters et de panneaux d'information**

**Code action :
ISV4**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mise en place de panneaux d'information peut viser plusieurs objectifs : informer de l'existence d'un site Natura 2000 sur une commune, renseigner les visiteurs sur les richesses naturelles que renferme ce site, décliner un certain nombre de recommandations en vue d'assurer la préservation des ces richesses, etc.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Rédaction des textes et sélection des illustrations
- Mise en page des documents en régie ou par un prestataire extérieur
- Conception des posters/panneaux par un prestataire extérieur
- Implantation des posters/panneaux

► **Contenu indicatif des panneaux :**

- démarche Natura 2000
- habitats et espèces d'intérêt communautaire du site : descriptif, exigences, vulnérabilité
- gestion des milieux naturels, exemples d'actions favorables/défavorables, charte de bonne conduite, etc.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées, sauf dans le cas de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations : mesures A32326P (non agriculteur - surface non agricole) et F22714 (surface forestière) éligibles

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, Fédération de Pêche, PnC, ALEPE, CDSL, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : réalisation d'1 panneau par commune du site (soit 5 panneaux) + 2 autres panneaux (source pétrifiante, cavité, etc.), et de 30 posters

| | |
|--|---------|
| Rédaction : 3 jours (panneaux/posters) | 3 000 € |
| Mise en page : 2 jours (panneaux/posters) | 2 000 € |
| Conception : 300 €/panneau, 300 € pour les affiches | 2 400 € |
| Implantation : 0,5 jour/panneau (chargé de mission + 2 ouvriers) | 2 100 € |

9 500 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Europe | 40 | 3 800 |
| État | 40 | 3 800 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 1 900 |
| TOTAL | 100% | 9 500 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| | X | X | X | | |

INDICATEURS DE RÉALISATION

Nombre de panneaux/posters mis en place

Création d'un site Internet et d'une liste de diffusion relatifs au site Natura 2000 Valdonnez

**Code action :
ISV5**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Internet proposera un suivi global de la vie du site Natura 2000 Valdonnez depuis sa création : composition du comité de pilotage, contenu du document d'objectifs, cartes diverses, compte-rendus de réunions, animations programmées, etc. La mise en ligne d'informations nouvelles sera plus fréquente que dans le bulletin d'information Infosite et touchera un plus large public.
Nota : les informations relatives au site pourront utilement figurer dans les sites internet des communes

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Définition du contenu et organisation du plan du site Internet
 - Rédaction des textes et sélection des illustrations
 - Mise en page des documents
 - Construction du site en régie ou par un prestataire extérieur
 - Hébergement du site
 - Entretien et mise à jour du contenu du site Internet
- **Contenu indicatif du site Internet :**
- démarche Natura 2000
 - cartes présentant la situation générale du site
 - membres du comité de pilotage
 - calendrier des phases clefs de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB
 - habitats et espèces d'intérêt communautaire du site : descriptif, exigences, vulnérabilité
 - gestion des milieux naturels, exemples d'actions favorables/défavorables, charte de bonne conduite
 - état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB
 - compte-rendus d'entrevues d'acteurs
 - actualité : réunions, sorties, expositions
- Mise en place d'une liste de diffusion : dernières informations, prochains rendez-vous, information des mises à jour, etc.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)
Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires
Partenaires techniques : DDAF, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : réalisation d'1 site Internet et mise à jour au minimum 1 fois tous les 3 mois

| | |
|---|---------|
| Définition, organisation, rédaction, mise en page : 5 jours | 1 000 € |
| Construction : 10 jours | 2 000 € |
| Hébergement : coût non connu | n.c. |
| Entretien et mise à jour : 0,5 jour/mise à jour | 2 000 € |

5 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Europe | 40 | 2 000 |
| État | 40 | 2 000 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 1 000 |
| TOTAL | 100% | 5 000 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| X (définition) | X (construction + mise à jour) | X (mise à jour) | X (mise à jour) | X (mise à jour) | X (mise à jour) |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Date de mise en ligne du site
- Nombre de mises à jour du site
- Date de la dernière mise à jour

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La préservation des richesses naturelles du site Natura 2000 Valdonnez passe par la mise en place d'un développement durable qui associe les acteurs locaux à la démarche environnementale : il s'agit de corrélérer Natura 2000 avec des actions de développement local compatibles avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB et d'assurer la valorisation économique du territoire en s'appuyant sur l'image véhiculée par Natura 2000.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Promouvoir l'image de Natura 2000 : mettre en avant Natura 2000 dans la promotion globale des atouts du territoire du Valdonnez (qualité de l'environnement et des paysages, qualité de vie, etc.)
- Promouvoir les actions de développement local liées à la mise en œuvre de Natura 2000 (contrats, charte, actions non contractuelles) : évaluer les opportunités de labellisation des produits et activités (professionnels de l'agriculture, du tourisme, etc.)
- Adapter les infrastructures d'accueil du public : étudier la faisabilité de la création d'une maison du patrimoine destinée à valoriser le patrimoine local (patrimoine naturel dont habitats et espèces d'intérêt communautaire, patrimoines géologique et culturel, paysages, etc.)

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale), communes

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), communes, partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, CDT, organismes socio-professionnels, entreprise...

ESTIMATION DU COÛT

Non chiffrable

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|---|
| Europe | 40 | |
| État | 40 | |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | |
| TOTAL | 100% | |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

Nombre d'actions de valorisation réalisées

THÉMATIQUE N°4 :

Mise en œuvre et animation (MOA)

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mise en œuvre efficace du DOCOB passe par la définition annuelle d'un programme d'actions détaillé. La structure animatrice est également tenue d'assurer le suivi de l'état d'avancement du DOCOB ainsi qu'une large concertation entre les acteurs locaux.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Elaboration annuelle d'un programme d'animation et montage de la convention financière correspondante
- Animation générale de la mise en œuvre des mesures non contractuelles : recherche des maîtres d'ouvrage potentiels, recherche de financements, etc.
- Organisation et animation des instances de concertation et de validation (une réunion du comité de pilotage par an au minimum)
- Assurer la concertation avec les acteurs locaux : participation aux réunions et commissions en lien avec le site, évaluation des incidences des projets, articulation avec les sites voisins, le PnC, participation aux réunions et commissions en lien avec le site Natura 2000, avis lors de la définition du tracé de courses motorisées, participation à la vie du réseau de sites et d'opérateurs, etc.
- Suivi général du site : actualisation des données relatives au site, réalisation d'un suivi des activités pendant l'année, en alimentant une base de données d'évaluation de la mise en œuvre (ex : outil SUDOCO mis en place par l'ATEN)
- Rédaction des bilans annuels (rapports d'activité et financier), suivi de l'état d'avancement du DOCOB, évaluation de la mise en œuvre et des résultats de la gestion après 5 ans

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale)

Partenaires techniques : DDAF, membres du COPIL, organismes socio-professionnels, financeurs...

ESTIMATION DU COÛT

Coût de l'animation pour une année : un chargé de mission à 20% (10 400 € par an)

62 400 €

62 400 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 40 | 24 960 |
| État | 40 | 24 960 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 12 480 |
| TOTAL | 100% | 62 400 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| | X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de programmes d'animation
- Nombre de rapports d'activités
- Nombre de réunions de concertation
- Nombre de comités de pilotage
- Nombre d'actions non contractuelles réalisées

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mise en œuvre du DOCOB passe pour l'essentiel par la mise en place de contrats et la signature de la charte Natura 2000, soit :

- le démarchage préalable des bénéficiaires potentiels ;
- les diagnostics environnementaux, réalisés en préalable à la signature des contrats, agricoles et forestiers permettent de spécifier les mesures de gestion du DOCOB adaptées d'une part aux exigences des habitats et espèces en présence, d'autre part aux pratiques habituelles de gestion sur les parcelles ;
- la coordination des acteurs et partenaires impliqués dans l'élaboration des contrats et l'adhésion à la charte ;
- le montage des contrats, l'accompagnement des signataires de la charte ;
- le suivi de la mise en œuvre.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

Préparation des contrats

Identification des parcelles, hiérarchisation des bénéficiaires potentiels, démarchage auprès des gestionnaires et coordination des partenaires pour l'élaboration des contrats et l'adhésion à la charte

Réalisation des diagnostics et expertises préalables

En préalable à toute contractualisation, un diagnostic initial et une notice de gestion des parcelles concernées sont élaborés en partenariat avec le gestionnaire, une personne compétente en écologie des habitats et des espèces et une personne compétente dans le domaine agricole ou forestier.

Remarque : Les propriétaires concernés (mais qui ne signent pas le contrat, n'étant pas les gestionnaires) doivent être dans la mesure du possible associés aux rencontres.

► Phase 1 : identifier sur quoi portera la contractualisation

- Réalisation d'un diagnostic écologique :
 - visite de terrain, inventaire naturaliste : cartographie au 1/5 000^e des habitats présents dans l'unité à contractualiser, recherche/localisation d'espèces végétales/animales remarquables/protégées, descriptions complémentaires, etc.
 - hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de l'exploitation/la parcelle (parcelles à engager en priorité, préconisations de gestion, etc.)
- Réalisation d'un diagnostic foncier et réglementaire : statut de propriété, baux éventuels, concessions...
- Réalisation d'un diagnostic socio-économique (agricole/forestier) :
 - évaluer la capacité du gestionnaire à gérer les habitats (types de surfaces, valeur fourragère des parcelles, cheptel, modalités de pâturage, place de la parcelle dans le système d'exploitation...)
 - prendre en compte les projets du gestionnaire

⇒ Recouper les diagnostics écologique et socio-économique pour déterminer les parcelles à engager dans les contrats

► *Phase 2 : choisir les actions du DOCOB les plus pertinentes à mettre en œuvre, puis préciser les engagements pris et leurs modalités pratiques de mise en œuvre en définissant le cahier des charges du projet adapté aux parcelles concernées (notice de gestion)*

Montage des contrats

Suivi de la mise en œuvre des contrats

Assistance aux signataires de la charte Natura 2000 et fourniture de documents

Visite de terrain éventuelle, information sur les enjeux écologiques du site, fourniture de la cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés à la signature de la charte, formulation d'avis et de préconisations sur d'éventuels projets, etc.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale), partenaires, prestataires

Partenaires techniques : DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, ONF, CRPF, PnC, CDSL, ALEPE, agriculteurs, forestiers, propriétaires...

ESTIMATION DU COÛT

Hypothèse : réalisation de 37 contrats sur 6 ans (25 contrats agricoles, 12 contrats non agricoles), 12 adhésions sur 6 ans

| | |
|---|----------|
| Démarchage : 1 jour/bénéficiaire | 9 800 € |
| Diagnostic écologique : 3 jours/diagnostic | 22 200 € |
| Diagnostic socio-économique : financé directement par l'agriculteur à l'organisme agricole chargé du diagnostic et du montage du dossier en cas de contrat agricole | |
| Coordination des partenaires, rencontre avec le bénéficiaire : 1 jour/contrat | 7 400 € |
| Montage des contrats non agricoles : 1 jour/contrat | 2 400 € |
| Suivi de la mise en œuvre : 1 jour/contrat | 7 400 € |
| Accompagnement des signataires de la charte : 1 jour/signataire | 2 400 € |

51 600 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|-----------------|
| Europe | 40 | 20 640 |
| État | 40 | 20 640 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 10 320 |
| TOTAL | 100% | 51 600 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de bénéficiaires potentiels contactés
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de contrats signés (absolu/relatif au nombre de bénéficiaires contactés)
- Nombre de contrats non agricoles montés
- Nombre d'adhésions à la charte (absolu/relatif au nombre de bénéficiaires contactés)
- Surface engagée dans un contrat/dans la charte

**Intégration des objectifs de gestion du DOCOB
dans les documents de planification, d'aménagement
et dans les programmes de développement local**

**Code action :
MOA3**

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Afin d'assurer une gestion globale cohérente du site Natura 2000 Valdonnez, il est nécessaire de mettre en conformité les documents et programmes qui concernent ce territoire avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB, en y intégrant des préconisations en termes de préservation des habitats et espèces recensés sur le site.

HABITATS NATURELS / ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CIBLÉS

Tout patrimoine d'intérêt communautaire

ZONE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000 Valdonnez

CAHIER DES CHARGES

- Faire l'inventaire des documents de planification et d'aménagement, des programmes de développement local concernant le territoire du site (contenu, durée de validité, dates de renouvellement)
- Informer les organismes chargés de leur élaboration ou de leur renouvellement de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de conservation
- Rencontrer les chargés de mission pour établir une démarche d'intégration de ces objectifs
⇒ objectif : intégration des objectifs du DOCOB

Exemples : mise en cohérence des plans simples de gestion (PSG) dans le cas d'adhésions à la charte Natura 2000, prise en compte des enjeux écologiques du site dans les documents d'urbanisme (diagnostic, orientations, zonage), les schémas directeurs d'AEP ou d'assainissement, les programmes de développement touristique, etc.

MESURES MOBILISABLES

Mesures inadaptées

BÉNÉFICIAIRES/PARTENAIRES

Maître d'ouvrage : structure animatrice (collectivité locale)

Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale)

Partenaires techniques : collectivités locales (Conseil Général, EPCI, communes), services déconcentrés de l'Etat, Agence de l'Eau, CRPF, ONF, CDT...

ESTIMATION DU COÛT

5 jours/an sur 6 ans

6 000 €

6 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

| | % | € |
|---------------------------------------|-------------|----------------|
| Europe | 40 | 2 400 |
| État | 40 | 2 400 |
| Autres (Rég., Dép., coll. locales...) | 20 | 1 200 |
| TOTAL | 100% | 6 000 € |

CALENDRIER DE RÉALISATION

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| X | X | X | X | X | X |

INDICATEURS DE RÉALISATION

- Nombre de documents recensés
- Nombre de rencontres avec les chargés de mission
- Nombre de documents mis en conformité avec le DOCOB (absolu/relatif au nombre de documents recensés)

Coût et calendrier global des actions

Le tableau 41 fait la synthèse des coûts relatifs aux différentes actions du DOCOB et présente leur programmation au cours des 6 années de mise en œuvre. Le détail des dépenses et des financements correspondants est présenté dans les fiches action.

| Code action | Libellé de l'action | Année | | | | | | Coût (€) |
|--|---|-------|---|---|---|---|---|------------------|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | |
| GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES (GHE) | | | | | | | | |
| GHE1 | Gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches ouvertes | X | X | X | X | X | X | 151 428 |
| GHE2 | Gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches avec maîtrise de l'embroussaillage | X | X | X | X | X | X | 33 666 |
| GHE3 | Reconquête et gestion extensive des pelouses calcaires semi-sèches en déprise ancienne | X | X | X | X | X | X | 21 042 |
| GHE4 | Gestion extensive des fourrés à Genévrier | X | X | X | X | X | X | 5 338 |
| GHE5 | Gestion extensive des bas marais alcalins | X | X | X | X | X | X | 407 |
| GHE6 | Reconquête et gestion extensive des prairies humides à Molinie en déprise ancienne | X | X | X | X | X | X | 30 |
| GHE7 | Gestion extensive des pelouses à Nard | X | X | X | X | X | X | 20 853 |
| GHE8 | Gestion extensive des landes à Callune et Myrtille | X | X | X | X | X | X | 657 |
| GHE9 | Gestion extensive des tourbières et complexes tourbeux acides | X | X | X | X | X | X | 1 971 |
| GHE10 | Entretien d'une ripisylve | X | X | X | X | X | X | 52 500 |
| GHE11 | Plantation/réhabilitation d'une ripisylve | X | X | X | X | X | X | 61 295 |
| GHE12 | Gestion extensive des pelouses et fourrés calcicoles non d'intérêt communautaire | X | X | X | X | X | X | 21 161 |
| GHE13 | Gestion extensive des landes acidiphiles non d'intérêt communautaire | X | X | X | X | X | X | 37 264 |
| GHE14 | Gestion extensive des prairies humides non d'intérêt communautaire | X | X | X | X | X | X | 27 649 |
| GHE15 | Gestion extensive des prairies non d'intérêt communautaire | X | X | X | X | X | X | 373 891 |
| GHE16 | Mise en défens de milieux sensibles | X | X | X | X | X | X | 3 640 |
| GHE17 | Entretien d'une haie | X | X | X | X | X | X | 2 152 |
| GHE18 | Plantation/réhabilitation et entretien d'une haie | X | X | X | X | X | X | 5 625 |
| GHE19 | Entretien d'un alignement d'arbres | X | X | X | X | X | X | 2 975 |
| GHE20 | Plantation/réhabilitation et entretien d'un alignement d'arbres | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| GHE21 | Entretien de vergers haute-tige ou prés-vergers | X | X | X | X | X | X | 2 020 |
| GHE22 | Plantation/renforcement de vergers haute-tige ou prés-vergers | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| GHE23 | Création/restauration et/ou entretien d'une mare | X | X | X | X | X | X | 12 122 |
| GHE24 | Limitation des effets négatifs induits à la faune non cible par les traitements antiparasitaires sur les cheptels | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| GHE25 | Lutte contre l'enrésinement de la source pétrifiante | X | X | X | X | X | X | 1 000 |
| GHE26 | Irrégularisation des peuplements forestiers équiens | X | X | X | X | X | X | 95 057 |
| GHE27 | Diversification des peuplements forestiers résineux au profit d'essences feuillues autochtones | X | X | X | X | X | X | 127 324 |
| GHE28 | Développement de bois sénescents | X | X | X | X | X | X | 190 114 |
| GHE29 | Création/restauration et entretien de clairières forestières | X | X | X | X | X | X | 17 940 |
| GHE30 | Aménagement du bâti et des ponts en faveur de l'accueil des Chiroptères | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| GHE31 | Maîtrise de la fréquentation des cavités souterraines en période d'hivernation | X | X | X | X | X | X | 4 784 |
| GHE32 | Effacement total ou partiel d'obstacles au déplacement du Chabot | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| GHE33 | Lutte contre des espèces exogènes et/ou invasives | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| GHE34 | Amélioration de la qualité des rejets issus des dispositifs d'assainissement des eaux usées | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| Sout-total GHE | | | | | | | | 1 273 904 |

| | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---------------|
| AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI (ACS) | | | | | | | | |
| ACS1 | Suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire du site | X | X | X | X | X | X | 38 800 |
| ACS2 | Suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site | | | X | | | X | 10 500 |
| ACS3 | Suivi cartographique de la favorabilité des habitats de chasse pour les Chiroptères d'intérêt communautaire | X | | | | | X | 8 000 |
| ACS4 | Réalisation de compléments d'inventaire sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire | X | X | X | X | X | X | 17 600 |
| ACS5 | Étude de l'impact de la fertilisation du sol sur les pelouses calcaires d'intérêt communautaire 6210(*) | | X | X | X | X | X | n. c. |
| ACS6 | Suivi qualitatif et quantitatif des eaux du Bramont et de la Nize | | | | | X | X | n. c. |
| ACS7 | Suivi de la fréquentation dans les cavités naturelles et artificielles et les falaises | | | X | X | X | X | 4 000 |
| Sous-total ACS | | | | | | | | 78 900 |

| | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|---|---|---------------|
| INFORMATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION (ISV) | | | | | | | | |
| ISV1 | Édition et diffusion d'un bulletin d'information | X | X | X | X | X | X | 13 500 |
| ISV2 | Édition et diffusion de documents thématiques de vulgarisation et de sensibilisation | X | X | X | X | X | X | 15 000 |
| ISV3 | Organisation de sessions d'information à destination de publics ciblés | X | X | X | X | X | X | 22 800 |
| ISV4 | Conception et mise en place de posters et de panneaux d'information | | X | X | X | | | 9 500 |
| ISV5 | Création d'un site Internet et d'une liste de diffusion relatifs au site Natura 2000 Valdonnez | X | X | X | X | X | X | 5 000 |
| ISV6 | Valorisation du site Natura 2000 Valdonnez | X | X | X | X | X | X | n. c. |
| Sous-total IS | | | | | | | | 65 800 |

| | | | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|---|---|----------------|
| MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DU DOCOB (MOA) | | | | | | | | |
| MOA1 | Planification des actions, coordination des acteurs, gestion administrative et évaluation du DOCOB | X | X | X | X | X | X | 62 400 |
| MOA2 | Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000 | X | X | X | X | X | X | 51 600 |
| MOA3 | Intégration des objectifs de gestion du DOCOB dans les documents de planification, d'aménagement et dans les programmes de développement local | X | X | X | X | X | X | 6 000 |
| Sous-total MOA | | | | | | | | 120 000 |

n. c. : non chiffrable

Total 1 538 604

Tableau 41
Programmation des actions sur les 6 années de mise en œuvre du DOCOB et récapitulatif financier



**ADAPTATION
DU PÉRIMÈTRE DU SITE**

I - AJUSTEMENT TECHNIQUE DU PÉRIMÈTRE DU SITE

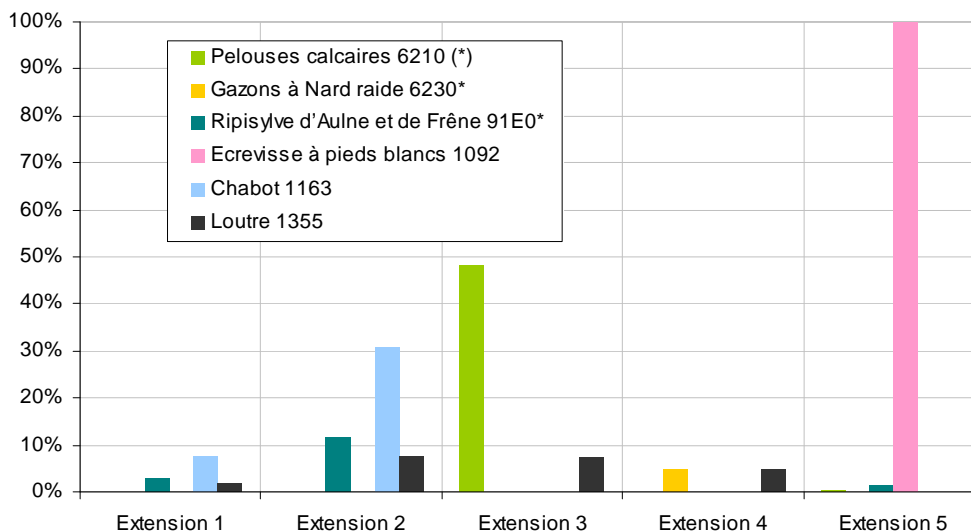
Comme indiqué en introduction du volume 1 du DOCOB, le périmètre du site Natura 2000 Valdonnez initialement transmis à l'Union Européenne a été calé sur des éléments repérables du paysage (voies de circulation, pistes, limites de parcelles, limites de communes, lisières forestières, etc.). Cet ajustement technique des limites du site porte sa superficie à 4 308,3 ha.

II - PROPOSITIONS D'EXTENSION

Carte 11
Localisation
des
propositions
d'extension

L'intérêt patrimonial supposé des différents prolongements de la zone d'étude est confirmé par les résultats des inventaires écologiques qui mettent en évidence une contribution certaine des extensions concernant les habitats naturels de pelouse calcaire sèche (6210(*)), de nardaie (6230*), de ripisylve (91E0*) et les habitats d'espèces de l'Ecrevisse à pieds blancs (1092), du Chabot (1163) et de la Loutre (1355) (tableau 42) :

- les extensions 1 et 2 renferment, par rapport à la zone d'étude complète, $\approx 15\%$ du linéaire de ripisylve, $\approx 38\%$ du linéaire de cours d'eau fréquenté par le Chabot, $\approx 10\%$ du linéaire de cours d'eau fréquenté par la Loutre. Elles renforcent la cohérence du site en incluant des segments manquants du Bramont et de la Nize ;
- l'extension 3 double la surface de pelouse calcaire d'intérêt communautaire comprise dans le site (+ 94% par rapport au site, soit $\approx 48\%$ de la surface de pelouse calcaire de la zone d'étude) ;
- l'extension 4 renferme $\approx 5\%$ de la surface de pelouse à Nard et $\approx 5\%$ du linéaire de cours d'eau fréquenté par la Loutre. Elle permet d'inclure dans le site l'intégralité du linéaire du Bramont jusqu'aux limites du site Natura 2000 FR9101361 Mont Lozère voisin ;
- l'extension 5 permet d'intégrer l'unique station d'Ecrevisse à pieds blancs connue dans le Valdonnez.



Graphe 21
Contribution en surface/linéaire d'habitat naturel/habitat d'espèce à la zone d'étude

| Habitat/espèce d'intérêt communautaire concerné | Descripteur | Proposition d'extension | | | | | Total 5 extensions | |
|---|--|-------------------------|---------|----------|----------|--------|--------------------|----------|
| | | Ext. 1 | Ext. 2 | Ext. 3 | Ext. 4 | Ext. 5 | | |
| Habitats | 6210(*) Pelouses calcaires | a | | | 177,9 ha | | 1,9 ha | 179,8 ha |
| | | b | | | +94,4% | | +1,0% | +95,4% |
| | | c | | | 48,3% | | 0,5% | 48,8% |
| | 6230* Gazons à Nard raide | a | | | | 1,8 ha | | 1,8 ha |
| | | b | | | | +5,1% | | +5,1% |
| | | c | | | | 4,9% | | 4,9% |
| | 91E0* Ripisylve d'Aulne et de Frêne | a | 1,8 ha | 9,7 ha | | | 1,1 ha | 12,6 ha |
| | | b | +3,2% | +17,2% | | | +1,9% | +22,3% |
| | | c | 2,6% | 14,0% | | | 1,6% | 18,2% |
| | | d | 0,9 km | 3,7 km | | | 0,5 km | 5,1 km |
| | | e | +3,4% | +14,0% | | | +1,9% | +19,3% |
| | | f | 2,8% | 11,7% | | | 1,6% | 16,1% |
| Espèces | 1092 Écrevisse à pieds blancs | d | | | | | 0,106 km | 0,106 km |
| | | e | | | | | / | / |
| | | f | | | | | 100% | 100% |
| | 1163 Chabot | d | 0,9 km | 3,7 km | | | | 4,6 km |
| | | e | +12,2% | +50,0% | | | | +62,2% |
| | | f | 7,5% | 30,8% | | | | 38,3% |
| | 1355 Loutre | a | 1,8 ha | 9,7 ha | 2 ha | 1,1 ha | | 14,6 ha |
| | | b | +3,1% | +16,6% | +3,4% | +1,9% | | +24,9% |
| | | c | 2,5% | 13,3% | 2,7% | 1,5% | | 19,9% |
| | | d | 0,9 km | 3,7 km | 3,5 km | 2,2 km | | 10,3 km |
| | | e | +2,4% | +9,8% | +9,2% | +5,8% | | +27,2% |
| | | f | 1,9% | 7,7% | 7,3% | 4,6% | | 21,4% |
| Total par extension | a | 3,6 ha | 19,4 ha | 179,9 ha | 2,9 ha | 3,0 ha | 208,8 ha | |
| | b | +1,1% | +5,7% | +53,1% | +0,9% | +0,9% | +61,6% | |
| | c | 0,7% | 3,5% | 32,9% | 0,5% | 0,6% | 38,1% | |
| | d | 2,7 km | 11,1 km | 3,5 km | 2,2 km | 0,6 km | 20,1 km | |
| | e | +3,8% | +15,5% | +4,9% | +3,1% | +0,8% | +28,0% | |
| | f | 2,9% | 12,1% | 3,8% | 2,4% | 0,7% | 21,9% | |

a : surface d'habitat naturel/habitat d'espèce compris dans l'extension (ha)

b : augmentation de la surface en habitat naturel/habitat d'espèce par rapport au site (%)

c : contribution en surface d'habitat naturel/habitat d'espèce à la zone d'étude (%)

d : linéaire d'habitat naturel/habitat d'espèce compris dans l'extension (km)

e : augmentation du linéaire d'habitat naturel/habitat d'espèce par rapport au site (%)

f : contribution en linéaire d'habitat naturel/habitat d'espèce à la zone d'étude (%)

Tableau 42

Contribution des 5 propositions d'extension au regard des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

En conclusion

L'intégration au site initialement transmis de la zone d'extension globale, qui totalise une surface de 763,5 ha, permet :

- d'inclure dans le périmètre du site la population d'une espèce d'intérêt communautaire supplémentaire : l'Écrevisse à pattes blanches ;
- d'améliorer la représentativité de 3 habitats sur les 14 figurant à l'inventaire des habitats naturels d'intérêt communautaire, en particulier les pelouses calcicoles 6210(*) ainsi que la ripisylve 91E0*, définies comme enjeux de priorité 1 ;
- d'aborder de façon globale et plus cohérente la gestion conservatoire des habitats d'espèce du Chabot et de la Loutre.



**ACTUALISATION
DU FORMULAIRE STANDARD
DES DONNÉES DU SITE**

Le Formulaire Standard de Données (FSD) est propre à chaque site Natura 2000. Il accompagne la décision de transmission à la Commission Européenne d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site. Il synthétise les données qui ont justifié sa proposition ou sa désignation au titre du réseau écologique européen.

Les données qui figurent au FSD d'un site sont établies par les DIREN, en liaison avec les partenaires du réseau naturaliste, puis soumises au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui les valide. Les DIREN transmettent alors le FSD accompagné de cartes au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) qui le contrôle et le valide.

Le FSD du site FR9102008 Valdonnez a été compilé en décembre 2005 et transmis à la Commission Européenne avec la proposition d'inscription du site au réseau écologique Natura 2000. Il comprend :

- 7 habitats naturels :
 - 6210(*) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
 - 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)
 - 7230 Tourbières basses alcalines
 - 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 - 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
 - 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes
 - 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 1 espèce d'intérêt communautaire :
 - 1355 Loutre d'Europe *Lutra lutra*

Les inventaires naturalistes conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs ont permis de vérifier, de mettre à jour et de compléter les informations scientifiques figurant au FSD initial.

A la lumière des nouvelles observations d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire présentées dans le volume 1 du DOCOB, le comité de pilotage a validé l'actualisation du contenu du FSD concernant l'intégration de :

- **7 habitats naturels d'intérêt communautaire** nouvellement recensés et cartographiés :
 - 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
 - 4030 Landes sèches européennes
 - 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
 - 6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
 - 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)
 - 7110* Tourbières hautes actives
 - 8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladanii*)
- **8 espèces d'intérêt communautaire** nouvellement observées dans le périmètre ou à proximité immédiate du site (certaines espèces contactées en périphérie immédiate de la zone d'étude sont considérées comme potentiellement présentes au sein du site au vu des connaissances actuelles) :
 - 1092 Écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*
 - 1163 Chabot *Cottus gobio*
 - 1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
 - 1304 Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
 - 1307 Petit Murin *Myotis blythii*
 - 1308 Barbastelle *Barbastella barbastellus*
 - 1321 Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
 - 1324 Grand Murin *Myotis myotis*

ÉVALUATION DES INCIDENCES

I - OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

Le réseau Natura 2000 s'inscrit comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels d'intérêt communautaire tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

C'est dans le cadre de cette politique que s'insère l'obligation de réaliser une évaluation des incidences, au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 :

- des programmes, projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations,
 - des documents de planification applicables à la réalisation de ces derniers,
 - des manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage,
- lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

Il convient pour cela d'étudier en amont de leur réalisation leur compatibilité avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

Un régime d'évaluation des incidences est prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive Habitats, et explicité dans la circulaire DNP-SDEN 2004-1 du 5 octobre 2004 ; la réglementation nationale existant à ce jour définit les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement (PPTOA) qui relèvent de ce régime (tableau 43).

| Relèvent du régime d'évaluation des incidences les PPTOA : | A l'intérieur d'un site Natura 2000 | À proximité d'un site Natura 2000 |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences | ✘ | ✔ |
| - soumis à la déclaration prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences | ✔ | ✔ |
| - soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou d'une notice d'impact | ✘ | ✔ |
| - soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés | ✘ | |
| - inscrits sur une liste préfectorale si des enjeux écologiques importants le justifient | ✘ | |

✘ : systématiquement

✔ : si le projet est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000

Tableau 43
PPTOA relevant du régime d'évaluation d'incidences

Toutefois, l'article 13 de la loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale modifie les articles L414-4 et 5 du code de l'environnement et élargit le champ d'application du régime d'évaluation des incidences. Son décret d'application devrait préciser les modalités de définition des listes nationale et locale de documents de planification, programmes ou projets ainsi que de manifestations ou d'interventions (DPPPMI) soumis à évaluation d'incidences.

II - LIMITES ET PROPOSITION D'ÉLARGISSEMENT

À ce jour, les PPTOA non soumis à évaluation d'incidences sont :

- les travaux réalisés dans le cadre des contrats Natura 2000 ;
- les PPTOA soumis un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensés d'étude ou de notice d'impact ;
- les PPTOA relevant du régime déclaratif (à l'exception de ceux soumis à la déclaration prévue par la loi sur l'eau et susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000) ;
- les PPTOA ne relevant d'aucun régime d'autorisation ou d'approbation.

Sur le site Natura 2000 Valdonnez, certaines actions rentrant dans l'une de ces catégories sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Afin de répondre aux objectifs de la directive Habitats, et dans l'attente du décret d'application de la loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, une liste provisoire de DPPPMI potentiellement défavorables et non nécessairement soumis à évaluation d'incidences au moment de la rédaction du DOCOB est adoptée par le comité de pilotage (tableau 44). Cette liste sera probablement amenée à évoluer dans le cadre de la réglementation à paraître.

| Catégorie de DPPPMI | Habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé | Impacts négatifs potentiels | Exemples de solutions alternatives à promouvoir |
|---|--|---|---|
| Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, réalisation de réseaux de drainage | Mare à Characées (3140) Prairie à Molinie (6410) Tourbière haute active (7110*) Source pétrifiante (7220*) Bas marais alcalin (7230) | - assèchement de la zone humide, accompagné d'une diminution de la typicité floristique de l'habitat et d'une perte de ses fonctionnalités hydrologiques | Pas de solution alternative : ne pas réaliser le projet |
| Projets d'affectation d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive : transformation de prairies permanentes, de pelouses et de landes, etc., en prairies temporaires ou en cultures, démantèlement de haies ou d'alignements d'arbres dans le cadre d'un programme d'aménagement foncier | Potentiellement tous les habitats de type pelouse, lande ou zone humide Chiroptères | - destruction d'habitats d'intérêt communautaire - destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire | Pas de solution alternative : ne pas réaliser le projet Exception concernant les haies et les alignements d'arbres : planter et maintenir ailleurs sur le site des haies champêtres de longueur au moins égale au linéaire boisé détruit |
| Écobuage | Potentiellement tous les habitats de type pelouse, lande ou zone humide | - diminution de la typicité floristique de l'habitat - destruction durable des zones humides productrices de tourbe | Pas de solution alternative sur les tourbières : ne pas réaliser le projet Concernant les autres milieux : - réduire au maximum la surface à écobuer - réduire au maximum la fréquence des passages - effectuer un brûlage dirigé par tâches (sur plusieurs années) |
| Défrichement | Hêtraie calcicole (9150) Aulnaie-Frênaie (91E0*) Chiroptères | - destruction d'habitats d'intérêt communautaire - destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dont arbres-gîtes) - perturbation de la quiétude des espèces | - choix d'un site en dehors des zones d'habitat d'intérêt communautaire et des gîtes connus - réalisation des travaux en dehors de la période sensible |
| Captage d'eau, dérivation d'eau (irrigation, alimentation en eau potable) | Mare à Characées (3140) Prairie à Molinie (6410) Tourbière haute active (7110*) Source pétrifiante (7220*) Bas marais alcalin (7230) Aulnaie-Frênaie (91E0*) Ecrevisse à pieds blancs (1092) Chabot (1163) Loutre (1355) | - assèchement de la zone humide, accompagné d'une diminution de la typicité floristique de l'habitat et d'une perte de ses fonctionnalités hydrologiques - modification du régime hydrique, accompagné d'une altération quantitative et/ou qualitative (température, oxygénation, etc.) de la ressource en eau - accentuation de la diminution des débits en période d'étiage - amincissement de la frange périodiquement inondée où s'implante la ripisylve | Pas de solution alternative sur les zones humides : ne pas réaliser le projet Concernant les autres milieux/espèces : - définir un débit réservé suffisant pour le maintien des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable |
| Création d'une retenue collinaire | Mare à Characées (3140) Prairie à Molinie (6410) Tourbière haute active (7110*) Source pétrifiante (7220*) Bas marais alcalin (7230) Aulnaie-Frênaie (91E0*) Ecrevisse à pieds blancs (1092) Chabot (1163) Loutre (1355) | - destruction d'habitats d'intérêt communautaire, en particulier de zones humides selon le lieu d'implantation - retenue d'une partie de l'eau du bassin versant susceptible de gagner le lit des ruisseaux et rivières | - définir une localisation et un dimensionnement appropriés aux enjeux de conservation du site |

| Catégorie de DPPPMI | Habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé | Impacts négatifs potentiels | Exemples de solutions alternatives à promouvoir |
|--|--|---|---|
| Installations ou ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 18 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'installation ou de l'ouvrage | Chabot (1163) | - obstacle à la montaison des individus - fragmentation de la population | - redimensionner les aménagements prévus en-deçà du seuil de 18 cm - mettre en place une passe à poissons |
| Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales | Aulnaie-Frênaie (91E0*) Ecrevisse à pieds blancs (1092) Chabot (1163) Loutre (1355) | - dénaturation des berges naturelles (caches, abris sous racine) - modification des caractéristiques morphodynamiques du cours d'eau | - recourir à des techniques végétales - mettre en place des catiches artificielles - limiter l'érosion des berges via des installations légères de type mise en défens (clôture) |
| Travaux de reconstruction, de restauration et d'entretien des ponts et des bâtiments menaçant ruine | Chiroptères | - destruction de gîtes d'hibernation et/ou de reproduction - destruction d'individus - perturbation de la quiétude des espèces d'intérêt communautaire, avec risque d'échec de l'installation | - localiser avant travaux les fissures occupées ou favorables (expertise préalable par un spécialiste) et les épargner lors des travaux - si nécessaire, procéder à l'évacuation des chauves-souris - si les travaux sur des ponts nécessitent l'obstruction d'accès à des gîtes, pose de gîtes de substitution |
| Fermeture totale et permanente de cavités (grottes, mines, etc.), notamment pour raison de sécurité | Chiroptères | - destruction de gîtes d'hibernation - destruction d'individus en hibernation | - pose de grilles adaptées aux chauves-souris - réalisation de la pose en dehors de la période sensible |
| Aménagement de terrains pour la pratique de loisirs motorisés Manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur des voies non ouvertes à la circulation (circulaire Olin), circuits, terrains ou parcours | Potentiellement tous | - dégradation voire destruction d'habitats d'intérêt communautaire - perturbation de la quiétude des espèces d'intérêt communautaire, avec risque d'échec de l'installation et/ou de la reproduction | - choix d'un site en dehors des zones d'habitat d'intérêt communautaire et des gîtes connus - définition d'un itinéraire évitant les habitats d'intérêt communautaire et les gîtes connus - organisation de la manifestation en dehors de la période sensible |
| Aménagement/équipement de voies d'escalade ou de via ferrata sur les falaises, de cavités pour la pratique de la spéléologie | Falaises calcaires (8210) Falaises siliceuses (8220) Chiroptères | - dégradation partielle de la végétation rupicole et des habitats d'espèces (fentes sous écailles rocheuses, etc.) - perturbation de la quiétude des espèces d'intérêt communautaire, avec risque d'échec de l'installation et/ou de la reproduction | - ne pas aménager une cavité si celle-ci constitue un site important pour la reproduction et/ou l'hibernation - réaliser les équipements sur les secteurs de falaise les moins sensibles (proposer des parois alternatives) - réalisation des aménagements en dehors des périodes sensibles |

Tableau 44

Liste commentée des DPPPMI susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des enjeux et objectifs du DOCOB

BIBLIOGRAPHIE

- ALARD D., POUDEVIGNE I., DUTOIT T., DECAENS T. (1998). Dynamique de la biodiversité dans un espace en mutation. Le cas des pelouses calcicoles de la basse vallée de Seine. *Acta Oecologica* 19(3) : 275-284
- ALEPE (2008). Fiches contrat et fiches charte relatives aux chiroptères et au bâti. 21 p.
- AQUA SERVICES (2007). Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes du Valdognes
- BARBARO L., CORCKET E., DUTOIT T., PELTIER J.P. (2000). Réponses fonctionnelles des communautés de pelouses calcicoles aux facteurs agro-écologiques dans les Préalpes françaises. *Can. J. Bot.* 78 : 1010-1020
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.) (2005). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MNHN-MEDD-MAAPAR. Ed. La Documentation française, Paris. 487 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., HAURY J., BARBIER B., PESCHADOUR F. (coord.) (2002). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 3 - Habitats humides. MNHN-MEDD-MAAPAR. Ed. La Documentation française, Paris. 457 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., ROUÉ S.Y., BARBIER B., GUILBOT R., DUPONT P., DOMMANGET J.-L. (coord.) (2002). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7 – Espèces animales. MNHN-MEDD-MAAPAR. Ed. La Documentation française, Paris. 353 p.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J., BALMAIN C. (coord.) (2004). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 5 - Habitats rocheux. MNHN-MEDD-MAAPAR. Ed. La Documentation française, Paris. 381 p.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H., BARTOLI M., GOURC J. (coord.) (2001). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1 - Habitats forestiers. MNHN-MEDD-MAAPAR. Ed. La Documentation française, Paris. 423 p.
- CAROFF C. (2003). Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages & chauves-souris. Groupe Mammalogique Breton, L'Envol des chiro n°7. 14 p.
- COLAS S., MULLER F., MEURET M., AGREIL C. (2002). Pâturage sur pelouses sèches : un guide d'aide à la mise en œuvre. Espaces Naturels de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Programme Life-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France ». 152 p.
- COLLECTIF (2002). Landes et pelouses en région méditerranéenne : pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique. Programme Life Nature « Gestion conservatoire de landes et pelouses en région méditerranéenne ». 120 p.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008). La faune invasive et envahissante en Languedoc-Roussillon Définition des espèces et stratégie d'actions. Rapport d'étape. 51 p.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008). Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (*Festuco-Brometea*) (*sites d'orchidées remarquables) [Code Natura 2000 : (*)6210] : synthèse raisonnée des préconisations de gestion concernant les apports d'éléments nutritifs. 4 p.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (coord.) (2005). Agriculture et environnement en Languedoc-Roussillon. Fiches techniques. 21 fiches
- DELÉGLISE C. (2007). Réponse de la végétation d'une pâture montagnarde aux amendements du sol. Mémoire de Master mention Biologie, spécialité Ecologie, biodiversité, évolution. Cemagref de Grenoble. 39 p.
- DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT (date non connue). Guide technique de l'aménagement des bâtiments publics et ouvrages d'art des Deux-Sèvres en faveur des chauves-souris. 15 p.
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA LOZÈRE (2008). Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. Version Lozère du 11 août 2008. 42 p.
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON (2008). Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. 47 p.

- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (2008). Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 à l'usage des opérateurs locaux. Version 7 (avril 2008). 48 p.
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE-ALPES (2007). Guide régional pour la charte Natura 2000. 64 p.
- DUBOS T. (date non connue). Charte d'entretien des ponts et bâtiments publics. Commune refuge pour les chauves-souris. Groupe Mammalogique Breton, Réseau Chauves-souris. 19 p.
- DUTOIT T., ALARD D. (1995). Mesures agri-environnementales et conservation des pelouses sèches : premier bilan en Seine-Maritime. Le Courrier de l'environnement n°25
- DUTOIT T., ALARD D. (1996). Les pelouses calcicoles du nord-ouest de l'Europe (*Brometalia erecti* Br. Bl. 1936) : analyse bibliographique. *Écologie* 27(1) : 5-34
- DUTOIT T., FOREY E., RÖMERMANN C., BUISSON E., FADDA S., SAATKAMP A., GAIGNARD P., TRIVELLY E. (2005). Rémanence des utilisations anciennes et gestion conservatoire des pelouses calcicoles en France. *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 9(2) : 125-132
- DUTOIT T., ROCHE P., ALARD D. (1999). Influence de perturbations anthropiques sur la composition et la diversité botanique des pelouses calcicoles de la vallée de la Seine en Haute-Normandie (France). *Can. J. Bot.* 77 : 377-388
- FAIRON J., BUSCH E., PETIT T., SCHUITEN M. (2003). Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments. Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts. Brochure technique n°4. 79 p.
- JUDÉAUX S. (2005). L'entretien des bords de champs. Bretagne : enquête sur les pratiques, essais de techniques d'entretien mécanique. FRCUMA Ouest. 50 p.
- LUMARET J.P. (2002). Préconisations d'usage des produits vétérinaires dans le cadre des animaux pâturant dans le Parc régional du Haut-Languedoc. Propositions pour un cahier des charges (code de bonne conduite). 4 p.
- LUMARET J.P. (date non connue). Impact des produits vétérinaires sur les insectes coprophages : conséquences sur la dégradation des excréments dans les pâturages. 10 p.
- LUMARET J.P., ALVINERIE M., HEMPEL H., SCHALLNAB H.J., CLARET D., RÖMBKE J. (2007). New screening test to predict the potential impact of ivermectin-contaminated cattle dung on dung beetles. *Vet. Res.* 38 : 1-10
- LUMARET J.P., ERROUSSI F. (2002). Use of anthelmintics in herbivores and evaluation of risks for the non target fauna of pastures. *Vet. Res.* 33 : 547-562
- MARTÍNEZ M.I., LUMARET J.P. (2006). Las prácticas agropecuarias y sus consecuencias en la entomofauna y el entorno ambiental. *Folia Entomol. Mex.*, 45 (1) : 57-68
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2004). Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. 94 p.
- MULLER F. ET AL. (2002). Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches. Espaces Naturels de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Programme Life-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France ». 132 p.
- MULLER S. (coord.) (2004). Cartes de répartition des plantes envahissantes de France à l'échelle départementale. Tela Botanica
- MULLER S., DUTOIT T., ALARD D., GRÉVILLIOT F. (1998). Restoration and rehabilitation of species-rich grassland ecosystems in France : a review. *Restoration Ecology* Vol. 6 No. 1 : 94-101
- MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE GENÈVE (1986). Protéger les chauves-souris dans les bâtiments. Guide à l'intention des architectes, entrepreneurs, propriétaires, maîtres d'œuvre et amis de la nature. Centre de coordination Ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris. 28 p.
- PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE (2005). Guide technique de la mare en Caps et Marais d'Opale. 35 p.
- VALENTIN-SMITH G. ET AL. (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels. 144 p.

LISTE DES SIGLES

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ACS : Amélioration des Connaissances et Suivi
ALEPE : Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement
ALEPE : l'Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement
AP L-R : arrêté préfectoral définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon
CDSL : Conservatoire Départemental des Sites Lozériens
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEN-LR : Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon
COPAGE : COmité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace
COPIL : Comité de Pilotage
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
DPPPMI : documents de planification, programmes ou projets ainsi que de manifestations ou d'interventions
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
FSD : Formulaire Standard des Données
GHE : Gestion des Habitats et des Espèces
ISV : Information, sensibilisation et valorisation
K : potassium
MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MNHN : Museum National d'Histoire Naturelle
MOA : Mise en œuvre et Animation du DOCOB
N : azote
n. c. : non chiffrable
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
P : phosphore
PnC : Parc national des Cévennes
PPTOA : programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement
PSG : plan simple de gestion
u : unité
UGB : Unité Gros Bétail




CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Cuvette du Valdonnez et Truc de Balduc
CCV (C. ROUX) Page de couverture

Sont partenaires de la Communauté de Communes du Valdonnez pour la réalisation de ce document d'objectifs :

| | |
|---|--|
|  | l'Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE), |
|  | le Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace (COPAGE), |
|  | le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens (CDSL), |
|  | la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA), |
|  | l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), |
|  | et l'Office National des Forêts (ONF). |

Ont assuré son financement :

| | |
|---|---|
|  | l'État, |
|  | le Parc national des Cévennes (PnC), |
|  | la Communauté de Communes du Valdonnez. |